

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Commission d'Organisation et de Surveillances des Opérations de Bourse

- Autorité de Régulation du Marché Financier -

RAPPORT  
ANNUEL | 2023

ACTIVITÉ DU MARCHÉ DES  
VALEURS MOBILIÈRES

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
*République Algérienne Démocratique et Populaire*

**Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse  
-Autorité de Régulation du Marché Financier-**



**RAPPORT ANNUEL**  
**ACTIVITÉ DU MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES**  
**Année 2023**

*Ce rapport est disponible en version électronique sur le site web de la COSOB [www.cosob.dz](http://www.cosob.dz)*

# SOMMAIRE

<b>MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>CHIFFRES CLÉS 2023</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 : Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse</b>	
<b>I. La COSOB en bref</b>	<b>7</b>
<b>II. Faits marquants</b>	<b>17</b>
<b>III. Nouveautés du cadre juridique</b>	<b>22</b>
<b>IV. Coopération</b>	<b>23</b>
<b>V. Formation</b>	<b>26</b>
<b>VI. Situation financière</b>	<b>27</b>
<b>CHAPITRE 2 : Activités du marché</b>	
<b>I. Activité organisationnelle</b>	<b>30</b>
<b>II. Activité de surveillance</b>	<b>33</b>
<b>III. Activité des sociétés cotées</b>	<b>35</b>
<b>IV. Activité des professionnels de marché</b>	<b>39</b>
<b>CHAPITRE 3 : Statistiques du marché</b>	
<b>I. Marché des titres de capital (Actions)</b>	<b>54</b>
<b>II. Marché des titres de créances (Obligations)</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>63</b>

## MOT DU PRÉSIDENT



L'année 2023 a été une année charnière pour le marché financier algérien. Marquée par une intense activité réglementaire et une dynamique soutenue, elle témoigne de notre engagement constant à moderniser notre place financière et à la rendre plus attractive.

Notre priorité en 2023 a été de consolider notre cadre réglementaire. À cet effet, nous avons mis en œuvre trois nouveaux règlements importants (COSOB n°23- 01, n° 23-02 et n° 23-03) visant respectivement à créer un statut spécifique pour les conseillers en investissement participatif, mettre en place un système de fonds de garantie pour le marché et organiser de manière plus rigoureuse l'activité des négociateurs.

Ces textes, qui viennent enrichir notre arsenal juridique, visent à soutenir l'innovation, à diversifier les sources de financement, à renforcer la confiance des investisseurs et à assurer le bon fonctionnement de notre marché financier.

Par ailleurs, nous avons engagé une profonde réflexion sur notre réglementation boursière existante en lançant une consultation de place pour la révision du règlement général de la bourse en remplacement de l'ancien texte en vigueur depuis trois décennies. Ce règlement, adopté en octobre 2023, marque une nouvelle étape dans l'harmonisation de nos pratiques boursières avec les standards internationaux.

Parallèlement à ces avancées réglementaires, nous avons intensifié nos actions de sensibilisation et d'éducation financière, notamment en organisant une journée d'étude sur l'inclusion financière innovante, en participant à la semaine mondiale de l'investisseur, en formant les cadres du Crédit Populaire d'Algérie et en tenant notre première rencontre annuelle.

Sur le plan de la coopération internationale, nous avons consolidé nos liens avec nos homologues étrangers à travers des programmes d'échange d'expertises. Nous avons collaboré activement avec des institutions de référence telles que l'Autorité des marchés financiers égyptienne, l'Union arabe des autorités des valeurs mobilières et l'Organisation internationale des commissions des valeurs. Ces échanges fructueux nous ont permis de nous enrichir des meilleures pratiques internationales.

Par ailleurs, l'activité du marché en 2023 s'est révélée particulièrement dynamique. La capitalisation boursière a progressé de 6,5%, les volumes d'échanges ont plus que triplé et les échanges en valeur ont connu une évolution de 268%, passant de 138,2 millions de dinars en 2022 à 508,9 millions de dinars en 2023. Le secteur du capital-investissement a également connu un essor remarquable, avec 178 projets financés pour un montant total de 7,8 milliards de dinars.

Ces résultats positifs témoignent de la reprise de l'activité du marché et du financement alternatif, soutenus par la stabilité macroéconomique, les réformes en cours et les perspectives prometteuses de notre économie.

L'année 2024 s'annonce tout aussi prometteuse, portée notamment par la poursuite des réformes réglementaires et l'événement marquant qu'est l'introduction en bourse du Crédit Populaire d'Algérie. Cette opération historique devrait insuffler un dynamisme inédit à notre marché financier et attirer un flux important de nouveaux investisseurs.

Je suis convaincu qu'avec la mobilisation de tous les acteurs du marché, nous parviendrons à faire de notre place financière un moteur de croissance et de développement de l'économie nationale.

**Youcef BOUZENADA**

# CHIFFRES CLÉS 2023

---

## Capitalisation boursière

71 819 536 KDA

---

**Titres cotés**  
4 sur le marché principal  
1 sur le marché des PME

**Visas d'émission  
octroyés**  
1

**Sociétés admises  
en bourse**  
0

---

---

---

**Intermédiaires en opérations  
de bourse agréés**  
10

**Comptes titres**  
20 268  
(dont 19 821 personnes physiques)

---

**Ordres D'achat**  
1 901 030

**Ordres de vente**  
2 577 271

---

## Nombre de transactions

Marché principal : 277

Marché des PME : 6

---

---

---

## Volume transigé

Marché principal: 940 505 actions  
Marché PME : 19 427 actions

## Valeur transigée

Marché principal: 503 249 KDA  
Marché PME : 5 660 KDA

---

# CHAPITRE 1

---

## Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)

---

I. La COSOB en bref	7
II. Faits marquants	17
III. Nouveautés du cadre juridique	22
IV. Coopération	23
V. Formation	26
VI. Situation financière	27

## I. La COSOB en bref

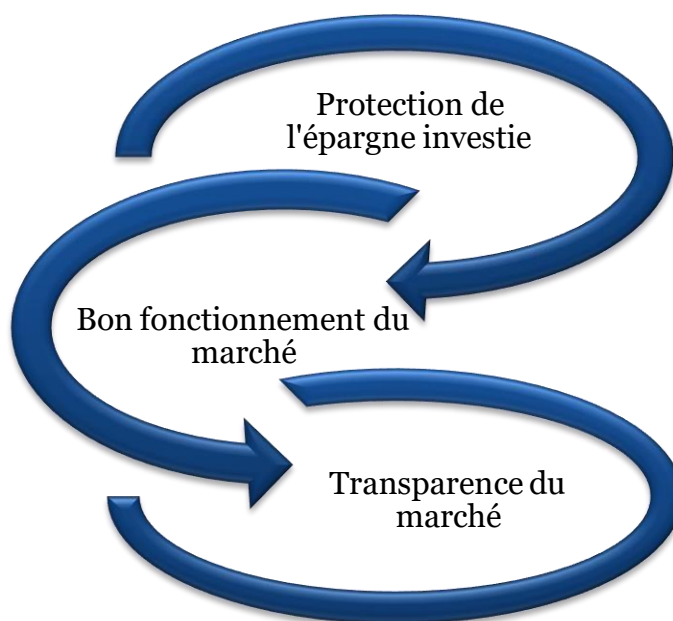
Instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse « COSOB » est l'autorité de régulation du marché des valeurs mobilières Algérien. Elle est indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

### 1. Missions

Conformément à l'article 30 du décret législatif précité, la COSOB a pour missions d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- A la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- Au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

*Figure 1 : Missions de la COSOB*

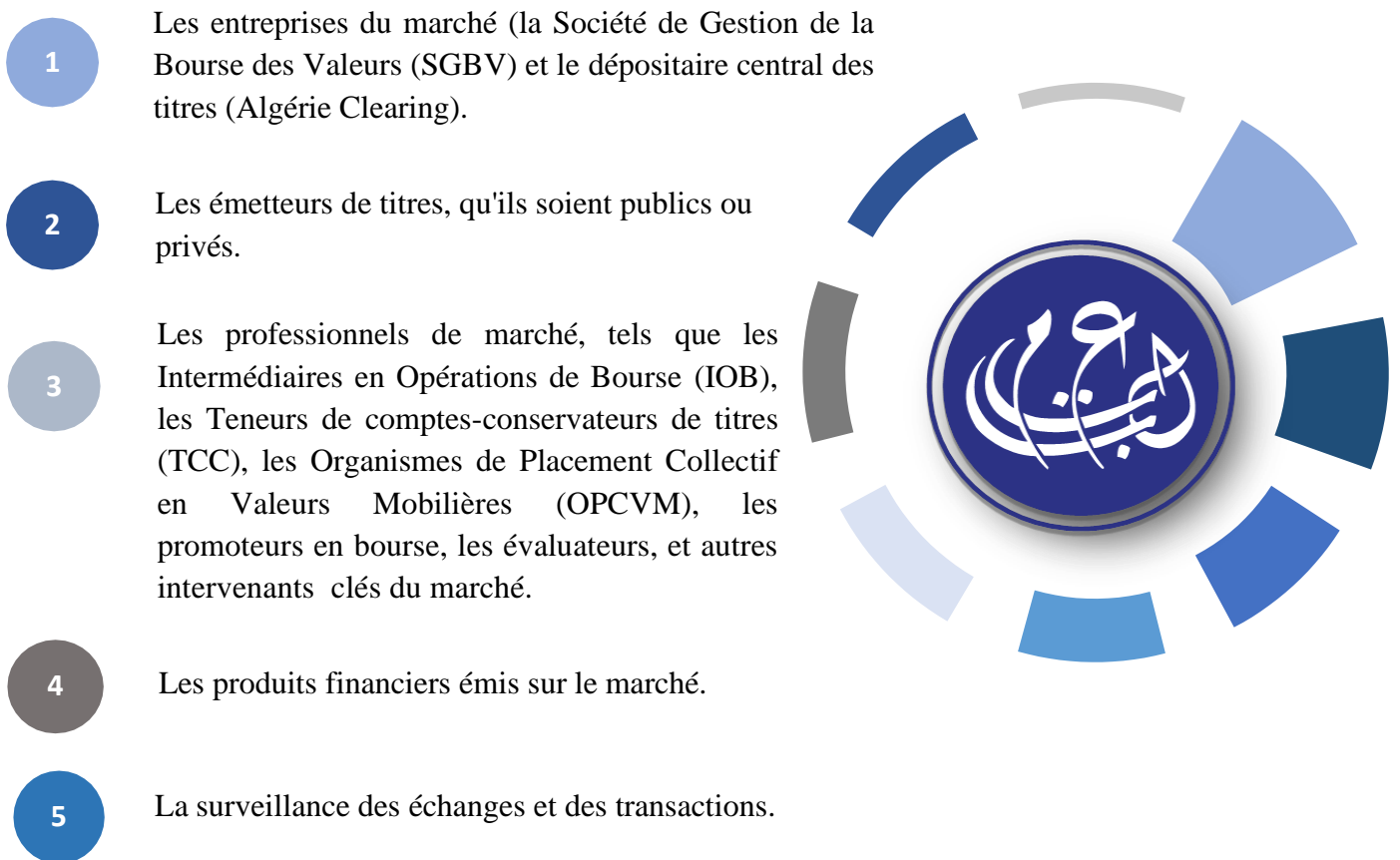




## 2. Domaines d'intervention

La COSOB intervient, de par son statut d'autorité du marché financier, à réguler les acteurs et les produits de la place financière algérienne, tel que décliné dans la figure ci-dessous :

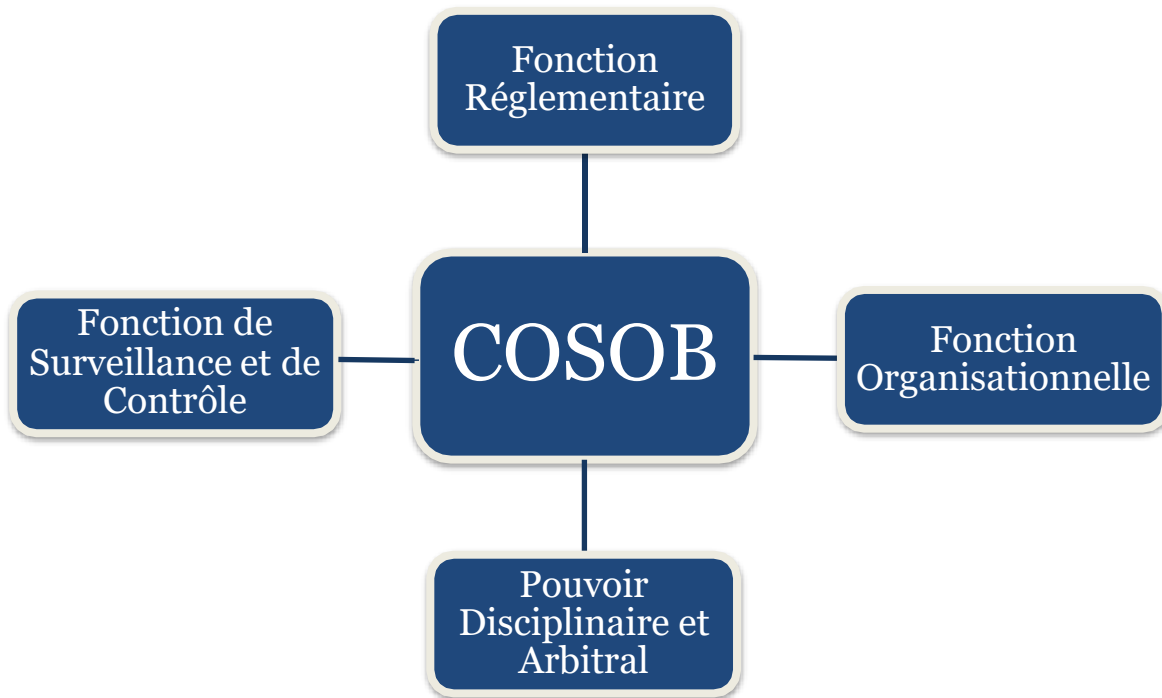
*Figure 2: Champ d'intervention de la COSOB*



### 3. Fonctions et pouvoirs

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des fonctions et pouvoirs énumérés ci-après :

*Figure 3 : Fonctions et pouvoirs de la COSOB*



#### 3.1. Fonction réglementaire

Dans le cadre de cette fonction, la Commission édicte un cadre réglementaire régissant le marché des valeurs mobilières, sous forme de règlements, instructions et notes concernant notamment :

- Les capitaux susceptibles d'être investis dans les opérations de bourse ;
- L'agrément des intermédiaires en opérations de bourse ainsi que les règles professionnelles qui leur sont applicables ;
- L'étendue et le contenu de la responsabilité des intermédiaires et les garanties qu'ils doivent à leur clientèle ;

- Les conditions et règles régissant les relations entre le dépositaire central des titres « Algérie Clearing » et les bénéficiaires de ses prestations citées à l'article 19 quater du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;
- Les règles relatives à la conservation des titres, au fonctionnement et à l'administration des comptes courants de titres ;
- Les règles relatives à la gestion du système de règlement et de livraison des titres ;
- Les conditions d'habilitation et d'exercice de l'activité de conservation et d'administration des titres ;
- Les conditions d'habilitation des agents autorisés à effectuer des négociations en bourse ;
- Les émissions dans le public ;
- L'admission aux négociations de valeurs mobilières, leur radiation et la suspension des cotations ;
- L'organisation des opérations de compensation ;
- Les conditions dans lesquelles les valeurs mobilières sont négociées en bourse et livrées ;
- La gestion de portefeuille des valeurs mobilières admises en bourse ;
- Le contenu des clauses obligatoires à inclure dans les contrats et mandats entre les intermédiaires en opérations de bourse et leurs clients ;
- Les offres publiques d'achat de valeurs mobilières ;
- La publication périodique des informations concernant les sociétés dont les valeurs sont cotées.

Les règlements édictés par la Commission sont approuvés par voie réglementaire. Ils sont publiés au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire avec leurs textes d'approbation.

### **3.2. Fonction organisationnelle**

Dans le cadre de l'organisation du marché des valeurs mobilières, la COSOB :

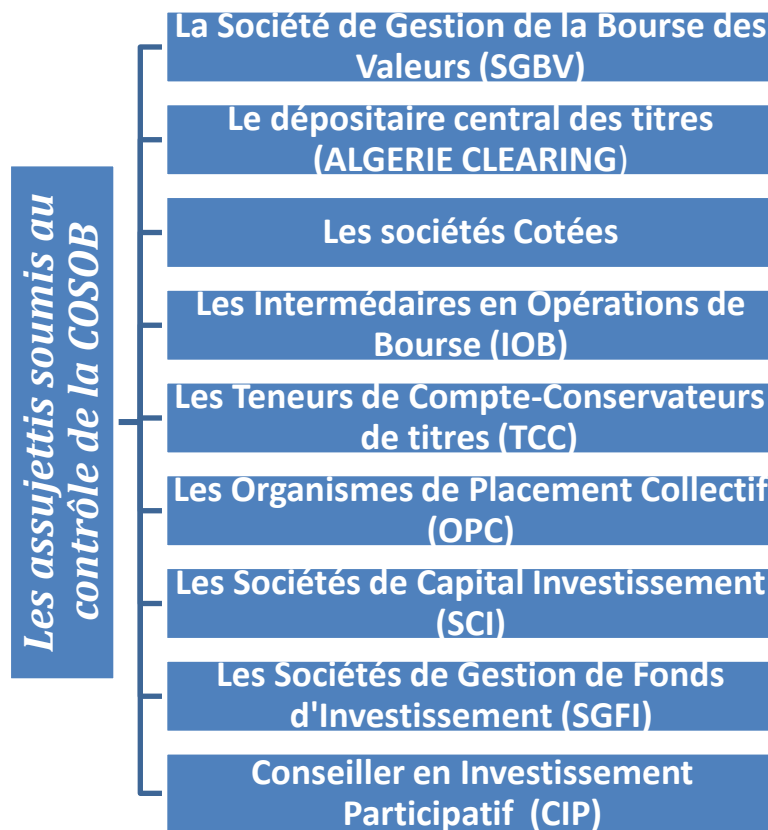
- Assure la délivrance de visa sur les notices d'information établies par toute société ou organisme qui prétend à faire appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques. Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il atteste que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause ;
- Agrée les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), les Fonds Communs de Placements (FCP) et les Conseillers en Investissement Participatif (CIP) ;
- Habilite les institutions qui sont préalablement agréées en tant que banques, établissements financiers et Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB), à exercer les missions relatives à la tenue des comptes et la conservation des titres ;
- Inscrit les Promoteurs en bourse ainsi que les agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières ;
- Reconnaît les évaluateurs des sociétés qui font l'objet d'une introduction en bourse ;
- Donne un avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement et les sociétés de gestion de fonds d'investissement.

### 3.3. Fonction de surveillance et de contrôle

La fonction de surveillance et de contrôle a pour objectif principal d'assurer l'intégrité, la sécurité et la transparence du marché des valeurs mobilières.

Sont soumis au contrôle de la Commission, la société de gestion de la bourse des valeurs (SGBV), le dépositaire central des titres (Algérie clearing) ainsi que tous les intervenants sur le marché.

Figure 4 : Les intervenants agissant sous le contrôle de la COSOB



Afin d'assurer l'exécution de cette fonction, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès des sociétés faisant appel public à l'épargne, des banques et établissements financiers, des intermédiaires

en opérations de bourse (IOB), des Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), des sociétés de capital investissement (SCI), des sociétés de gestion de fonds d'investissement (SGFI) ainsi que des personnes qui, en raison de leur activité professionnelle, apportent leur concours à des opérations sur valeurs mobilières ou sur des produits financiers cotés ou assument la gestion de portefeuilles de titres.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits et aux intérêts des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut saisir l'instance judiciaire compétente afin qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

### **3.4. Pouvoir disciplinaire et arbitral**

La COSOB est dotée d'une chambre disciplinaire et arbitrale compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement de la bourse intervenant :

- entre intermédiaires en opérations de bourse ;
- entre intermédiaires en opérations de bourse et la société de gestion de la bourse des valeurs ;
- entre intermédiaires en opérations de bourse et sociétés émettrices ;
- entre intermédiaires en opérations de bourse et les donneurs d'ordre de bourse.

Elle est également compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des intermédiaires en opérations de bourse

ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

## **4. Composition et organisation**

La composition et l'organisation de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse est définie par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, ainsi par des textes réglementaires de la Commission.

### **4.1. Composition de la Commission**

Outre le Président, nommé par décret présidentiel, la Commission est composée de six (06) membres nommés par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des ministères et institutions concernés, en fonction de leurs compétences financières et boursières, selon la répartition suivante :

- Un magistrat proposé par le Ministre de la justice, garde des sceaux ;
- Un membre proposé par le Ministre des finances ;
- Un professeur d'université proposé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Un membre proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- Un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

#### **4.1.1. Le Président**

La présidence de la COSOB est assurée par Monsieur **Youcef BOUZENADA** nommé par le décret présidentiel du 26 février 2023 pour un mandat de quatre (04) ans.

### **4.1.2. Les Membres**

Conformément à l'arrêté du Ministre des finances du 30 avril 2022, modifié et complété, la composante de la Commission se présente comme suit :

- M. Hassan NOUI, représentant le Ministre de la justice, garde des sceaux;
- M. Hassen BOUDALI, représentant le Ministre des Finances ;
- M. Athmane LAKHLEF, représentant le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- M. Réda BOUBEKEUR, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- M. Mahdi SELMI, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- M. Mohamed El Bachir BENMANSOUR, représentant l'Ordre National des Experts Comptables.

### **4.1.3. La chambre disciplinaire et arbitrale**

Conformément à l'article 51 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 modifié et complété relatif à la bourse des valeurs mobilières, il est institué au sein de la Commission une chambre disciplinaire et arbitrale. Elle est composée des membres suivants :

- M. Youcef BOUZENADA, Président de la chambre ;
- M. Réda BOUBEKEUR et M. Mohamed El Bachir BENMANSOUR, élus parmi les membres de la Commission ;
- M<sup>me</sup> Ouardia NAIT KACI, et M. Boussad TAKA, désignés par le Ministre de la justice, Garde des Sceaux.



## **4.2. Organisation des services de la COSOB**

Aux termes de l'article 02 du règlement n° 2000-03 du 28 septembre 2000 portant organisation et fonctionnement des services administratifs et techniques de la COSOB, ces services sont composés de :

- Secrétaire général, auquel est rattachée une cellule de communication et des relations publiques ;
- Conseillers auprès du Président de la Commission ;
- Structures suivantes :
  - La Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (DDSM) ;
  - La Direction des Opérations et de l'Information Financières (DOIF) ;
  - La Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA).

Les missions et les attributions des services administratifs et techniques sont fixées par décision du Président de la Commission.

## **5. Comité scientifique**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur de la Commission, et afin de valoriser au mieux les expertises disponibles, la Commission a décidé, lors de sa réunion du 19 octobre 2023, de créer un "Comité scientifique".

Ce comité consultatif a pour mission d'éclairer la Commission dans ses décisions stratégiques relatives à la réglementation des marchés financiers et à l'élaboration de nouvelles normes. Il définira les orientations scientifiques de la COSOB et assurera une veille sur les évolutions du secteur financier.

Plus précisément, le Comité scientifique aura pour missions de :

- **Informer** la Commission et les acteurs financiers sur les avancées de la recherche académique dans les domaines économiques et financiers ;
- **Suivre** l'évolution de la réglementation et des innovations financières ;
- **Orienter** les travaux de recherche en lien avec les enjeux de la Commission.

Grâce à ce comité, la COSOB pourra bénéficier d'un appui scientifique solide pour adapter sa réglementation aux évolutions des marchés financiers et renforcer ainsi la protection des investisseurs.

Outre le Président et les membres de la Commission, le Comité scientifique est composé de six (6) à douze (12) membres, qui doivent avoir un statut de scientifique au moins au grade de maître de conférences ou de recherche, ou un grade équivalent. Il comprend également des cadres supérieurs provenant d'institutions publiques et/ou de sociétés publiques ou privées ayant un lien avec les objectifs du Comité.

## II. Faits marquants

L'année 2023 a été marquée par la nomination de M. **Youcef BOUZENADA** à la présidence de la COSOB le 26 février. Les autres événements clés de l'année sont présentés ci-après :

### *Mois de Février*

- Radiation de la BNP-Paribas El Djazair Spa de la liste des IOB.

### *Mois de Mars*

- Publication de mise en garde, contre les appels à souscription par les personnes offrant des titres par Appel Public à l'épargne et/ou exerçant une activité réglementée sans y être autorisées ;

- Installation du Président de la COSOB M. Youcef BOUZENADA en date du 26 Mars 2023.

### *Mois d'Avril*

- Adoption des règlements COSOB, suivants :
  - Règlement n°23-01 du 21 Ramadhan 1444 correspondant au 12 avril 2023 relatif aux conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif ;
  - Règlement n°23-02 du 21 Ramadhan 1444 correspondant au 12 avril 2023 portant règlement du fonds de garantie de bonne fin des opérations négociées sur le marché financier ;
  - Règlement n°23-03 du 21 Ramadhan 1444 correspondant au 12 avril 2023 relatif aux conditions de qualification, d'inscription et de délivrance de la carte professionnelle des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières cotées en bourse et de délivrance de la carte professionnelle.

### *Mois de Mai*

- Participation de la COSOB à la 17<sup>ème</sup> rencontre annuelle de l'UASA ;
- Lancement de la 1<sup>ère</sup> promotion de la formation de post-graduation spécialisée PGS en finance islamique ;
- Installation des membres de la chambre disciplinaire et arbitrale ;
- Lancement d'une consultation de place en vue de l'élaboration d'un nouveau texte réglementaire organisant et encadrant les mécanismes de fonctionnement de la Bourse des valeurs mobilières en remplacement du règlement n° 97-03 du 18 novembre 1997 existant.

### *Mois de Juin*

- Participation de la COSOB à la réunion des chefs des Autorités des Marchés

- Financiers membres de l'Institut de Régulation Financière- IFREFI ;
- Signature d'une convention entre Algérie Poste et la COSOB ;
  - Approbation par la Commission des projets d'instructions suivants :
    - Instruction n° 23-01 du 21 juin 2023 fixant les éléments constituant le dossier joint à la demande d'agrément du conseiller en investissement participatif ;
    - Instruction n° 23-02 du 21 juin 2023 fixant les dues diligences que doit effectuer le Conseiller en investissement participatif lors de la sélection des projets d'investissement participatif ;
  - Approbation par la Commission de la proposition de revoir la composante actuelle du Conseil scientifique et ses missions, et mandate le Président de présenter ultérieurement un projet de décision prenant en compte tous les éléments nécessaires de sa nouvelle configuration ;
  - Sortie de la 10<sup>ème</sup> promotion de la Certification des professionnels du marché financier-CPMF.

### *Mois de Juillet*

- Participation de la COSOB à la rencontre initiée par la Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte Contre la Corruption, dont le thème portait sur la stratégie nationale de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ;
- Adoption par la Commission de l'instruction n° 23-03 du 21 juin 2023 détaillant les informations prévues par l'article 16 du règlement COSOB n° 23-01 du 12 avril 2023 relatif aux conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des Conseillers en investissement participatif ;
- Mise en œuvre des premières actions des clauses du protocole d'accord conclu dans le cadre de la réunion de la grande commission mixte Algéro-Egyptienne relative à la coopération conjointe entre la COSOB et FRA-Egypte par

l'organisation d'un atelier virtuel, de trois (3) jours, portant sur l'expérience égyptienne dans le domaine des marchés financiers ;

- Approbation par la Commission de la proposition du projet d'un décret exécutif modifiant le décret exécutif n°98-170 du 23 Moharram 1419 correspondant au 20 mai 1998 relatif aux redevances perçues par la COSOB, ainsi que la proposition d'arrêté ministériel relatif aux taux et les modalités de recouvrement des redevances perçues par la COSOB.

### *Mois d'Août*

- Examen du programme de réforme du marché financier national lors d'une réunion de travail qui s'est tenue au siège du Ministère des Finances sous la présidence de Monsieur le Ministre Laaziz FAID, avec la participation du Président de la COSOB ainsi que les représentants de la Direction Générale du Trésor et de la Gestion Comptable des Opérations Financières de l'Etat.

### *Mois de Septembre*

- Délivrance d'un visa à la notice d'information relative à l'émission d'un emprunt obligataire destiné aux investisseurs institutionnels d'une valeur de trois (03) milliards de dinars, présentée par l'établissement financier « Maghreb Leasing Algérie (MLA) » ;
- Validation et transmission du rapport annuel 2022 sur l'activité du marché des valeurs mobilières à Monsieur le Premier Ministre, et ce conformément à l'article 30 du décret législatif n° 93- 10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

### *Mois d'Octobre*

- Publication au journal officiel n°68 des règlements COSOB n°23-01, n°23-02 et n°23-03 du 12 avril 2023 ;
- Organisation d'une journée d'information au profit des cadres dirigeants du Crédit Populaire d'Algérie dans le cadre de l'opération d'introduction en

bourse de cette banque ;

- Participation à la semaine mondiale de l'investisseur (WIW), organisée par l'IOSCO dans le cadre de la diffusion de la culture financière et à la sensibilisation financière des investisseurs et du public ;
- Adoption par la Commission du règlement COSOB n°23-04 du 10 Rabie Ethani 1445 correspondant au 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières ;
- Création d'un comité scientifique au sein de la COSOB.

### *Mois de Novembre*

- Publication des instructions COSOB n°23-01, n°23-02, n°23-03 prévues par le Règlement COSOB n°23-01 du 12 avril 2023 fixant les conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des CIP ;
- Publication de l'instruction COSOB n° 23-04 du 29 novembre 2023 relative aux modalités d'introduction de la demande d'inscription du négociateur de valeurs mobilières cotées en bourse .

### *Mois de Décembre*

- Tenue, au siège de la COSOB, de la première rencontre des intervenants du marché financier avec le Président de la COSOB ;
- Sortie de la 3<sup>ème</sup> promotion de la formation de post-graduation spécialisée PGS en ingénierie financière ;
- Organisation de la première rencontre annuelle de la COSOB, coïncidant avec son trentième (30) anniversaire (1993 - 2023) ;
- Nomination, par arrêté ministériel du 13 décembre 2023, de M. Mahdi SELMI en qualité de membre de la Commission représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières en remplacement de M. Azzedine ZEGAI.

### III. Nouveautés du cadre juridique

Au cours de l'année 2023, le cadre réglementaire du marché financier s'est enrichi par la publication au journal officiel de trois (03) règlements.

Ces règlements sont :

- Règlement COSOB n° 23-01 du 12 avril 2023 fixant les conditions d'agrément, d'exercice et de contrôle des conseillers en investissement participatif ;
- Règlement COSOB n° 23-02 du 12 avril 2023 fixant les conditions de gestion de fonds de garantie de bonne fin des opérations négociées sur le marché financier ;
- Règlement COSOB n° 23-03 du 12 avril 2023 fixant les règles de qualification et les conditions d'inscription des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières en bourse et de délivrance de carte professionnelle.

La Commission a adopté, durant la même année, les instructions suivantes :

- Instruction COSOB n° 23-01 du 07 novembre 2023 fixant les éléments constituant le dossier joint à la demande d'agrément du Conseiller en Investissement Participatif ;
- Instruction COSOB n° 23-02 du 07 novembre 2023 fixant les dues diligences que doit effectuer le Conseiller en Investissement Participatif lors de la sélection des projets d'investissement participatifs ;
- Instruction COSOB n° 23-03 du 07 novembre 2023 précisant les informations que doit contenir le document d'information à publier par le Conseiller en Investissement Participatif sur sa plateforme de conseil en investissement participatif ;
- Instruction COSOB n° 23-04 du 29 novembre 2023 relative aux modalités d'introduction de la demande d'inscription du négociateur de valeurs mobilières cotées en bourse.

Aussi, la Commission a approuvé le règlement COSOB n° 23-04 du 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la bourse.

## **IV. Coopération**

### **1. Coopération nationale**

Dans le cadre de sa stratégie de développement du marché financier, la COSOB a signé, en date du 25 juin 2023, une convention avec Algérie Poste visant à renforcer l'intermédiation boursière en explorant les possibilités d'utiliser son réseau d'agences pour élargir l'accès des particuliers aux produits boursiers et stimuler ainsi le marché.

Dans le cadre de son soutien à l'innovation et aux startups, la COSOB a parrainé en novembre 2023 deux événements majeurs : le Sommet du Fintech et du e-commerce (février 2024) et la Foire algérienne de l'entrepreneuriat. Ces initiatives visent à promouvoir l'entrepreneuriat et l'économie numérique en Algérie.

### **2. Coopération internationale**

#### **2.1. Coopération dans le cadre de l'OICV**

##### **a. Participation à la 18<sup>ème</sup> conférence OICV-FSI**

La COSOB a participé à la 18<sup>ème</sup> conférence conjointement organisée par l'OICV (Organisation Internationale des Commissions des Valeurs) et le FSI (Forum de Stabilité Financière), sur les questions relatives à la négociation de titres et aux infrastructures des marchés, qui s'est déroulée les 10 et 11 octobre 2023 à Madrid en Espagne.



## **b. Participation de la COSOB à la semaine mondiale de l'investisseur (World Investor Week)**

La « WIW » est une initiative mondiale coordonnée par l'OICV visant à sensibiliser les investisseurs aux enjeux de l'éducation financière, de la protection des investisseurs et de la transparence des marchés financiers. Pendant cette semaine, des organismes de réglementation, des institutions financières, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes du monde entier organisent des événements et des activités pour promouvoir une meilleure compréhension des marchés financiers et des pratiques d'investissement sûres et responsables.

La COSOB a participé à la semaine mondiale de l'investisseur du 20 au 26 octobre 2023 avec la participation de plus de 122 pays représentés par des autorités des marchés financiers.

Cette participation s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la COSOB à accroître la sensibilisation financière et à renforcer la culture financière parmi les investisseurs et le grand public.

Les activités de la COSOB au cours de cette semaine comprennent de nombreuses initiatives enrichissantes, notamment la publication de guides pratiques, des vidéos éducatives ainsi que la tenue d'une journée d'études.

## **c. Réponse à des questionnaires**

Au cours de l'année 2023, la COSOB a répondu à un nombre de questionnaires provenant de l'OICV et ses comités régionaux portant sur :

- Les politiques et pratiques liées à la durabilité, lancé par le comité régional de l'Afrique et du Moyen-Orient ;
- Les divulgations liées à la durabilité, lancé par le comité de la croissance et les marchés émergents (GEMC) ;

- Les préoccupations et/ou les problèmes rencontrés lors de l'échange d'informations dans le cadre du MMoU et/ou de l'EMMoU, lancé par le Groupe de Surveillance (MG).

## 2.2. Coopération dans le cadre de l'UASA

Le Président de la COSOB, M. Youcef BOUZENADA, a activement pris part à la 17<sup>ème</sup> rencontre annuelle des membres de l'Union des Autorités Arabes des Valeurs Mobilières (UASA), qui s'est déroulée à Riyad le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Lors de cette rencontre, plusieurs points ont été examinés, notamment le rapport annuel de l'union pour l'année 2022 et le plan de travail proposé pour l'année 2023, ainsi que d'autres aspects liés au fonctionnement régulier de l'Union.

De plus, les représentants des pays membres ont eu l'opportunité de présenter les récents développements législatifs et réglementaires, ainsi que les événements marquants qui ont eu lieu en 2022 sur les marchés des capitaux arabes.

L'évènement a également été l'occasion de renforcer les liens de coopération avec les homologues arabes et d'échanger sur des problématiques communes de la région.

## 2.3. Coopération dans le cadre de l'IFREFI

Le Président de la COSOB, M. Youcef BOUZENADA a participé aux travaux de la 21<sup>ème</sup> réunion annuelle de l'Institut Francophone de la Régulation Financière qui s'est tenue à Tunis du 31 mai au 2 juin 2023.

Durant cet évènement, plusieurs activités importantes ont eu lieu :

- Un colloque international portant sur le thème : "Qualité de l'information : enjeux pour les sociétés, nécessité pour l'investisseur" ;
- Réunion des Présidents ;
- Séminaire sur le financement participatif.

Quant à la Coopération bilatérale, l'année a été marquée par la mise en œuvre de la convention de coopération entre la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et l'Autorité de Régulation Financière Égyptienne (FRA), un atelier virtuel sur l'expérience égyptienne a été organisé. Cet atelier portait sur les domaines du développement des instruments de la finance islamique, de la technologie financière, ainsi que sur certains aspects de la réglementation, de l'inspection et des normes de conformité.

## **V. Formation**

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes en termes d'effort de formation. Les principales actions réalisées, par la COSOB, avec ses partenaires, IFB, EHEC et ESC sont :

- Formation de post-graduation spécialisée en ingénierie financière ;
- Formation de post-graduation spécialisée en finance islamique ;
- Formation de Certification des Professionnels du Marché Financier (CPMF).

Ces formations ont vu la participation de candidats issus de différentes institutions financières de la place telles que les banques, les sociétés d'assurances, et autres. Dans ce cadre, l'année en question a été marquée par :

- La sortie de la 10<sup>ème</sup> promotion de la formation certifiée des professionnels du marché financier ;
- La sortie de la 3<sup>ème</sup> promotion de la formation de post-graduation spécialisée en ingénierie financière.

Par ces formations, la COSOB vise à renforcer la maîtrise des mécanismes de fonctionnement du marché financier ainsi que les risques y afférents et développer les compétences des acteurs de la place financière.

## VI. Situation financière

Le contrôle légal de la COSOB est assuré par M<sup>me</sup> H. FERRAGH, en sa qualité de Commissaire aux Comptes, désignée par la Commission pour un mandat de trois (03) ans en date du 12 avril 2021.

Dans son rapport de certification, le Commissaire aux Comptes déclare que les comptes de la COSOB sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice ainsi que la situation financière et patrimoniale au 31 décembre 2023 et ceux aux égards des règles, principes et normes édictés par le système comptable et financier.

Le cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB repose sur une comptabilité des opérations tenue conformément aux principes généraux définis par la loi 07-11 du 25 novembre 2007, portant le système comptable et financier mis en application depuis Janvier 2010.

Les comptes annuels de la COSOB ont été arrêtés par les services administratifs et approuvés par la Commission après examen du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Le total bilan de l'exercice 2023 affiche un montant net de 231 992 KDA contre 247 125 KDA en 2022, soit une baisse de 6,1 %.

La principale source de financement de la COSOB demeure la subvention de fonctionnement de l'État accordée sur concours définitifs inscrits au niveau du budget annuel. Elle représente, pour l'exercice 2023 un taux de 97% des ressources totales enregistrées. Cette situation s'explique par l'insuffisance des ressources générées par les activités de marché.

Pour rappel, les redevances que la Commission doit percevoir sur ses actes et services rendus, sont définis par le décret exécutif n°98-170 du 20 mai 1998 relatif aux redevances perçues par la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse et l'arrêté du 02 août 1998.

Compte tenu du caractère administratif des activités de la COSOB, les frais du personnel constituent le principal poste de la rubrique charges, représentant 80% du total des emplois du budget.

## CHAPITRE 02

---

### ACTIVITÉS DU MARCHÉ

---

<u>I. Activité organisationnelle</u>	<u>30</u>
<u>II. Activité de contrôle et de surveillance</u>	<u>33</u>
<u>III. Activité des sociétés cotées</u>	<u>35</u>
<u>IV. Activité des professionnels de marché</u>	<u>39</u>

## **I. Activité organisationnelle**

Dans le cadre de sa fonction organisationnelle qui lui a été confiée par la législation en vigueur, la COSOB a réalisé au titre de l'année 2023 ce qui suit :

### **1. Délivrance des visas**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret législatif 93-10, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission a apposé son visa sur la notice d'information présentée par la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), portant émission d'un emprunt obligataire de trois (03) milliards de dinars destinés aux investisseurs institutionnels.

L'opération porte sur la vente de 300 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 DA chacune.

### **2. Agréments**

Durant l'année 2023, la Commission n'a pas délivré d'agrément à de nouveaux Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB). Cependant, la Commission a reçu une demande d'agrément de la part de la société Invest Market Spa pour l'exercice de cette activité.

Pour rappel, le marché des valeurs mobilières Algérien compte au 31 décembre 2023 dix (10) Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) agréés, il s'agit de :

- Six (06) banques publiques : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP Banque;
- Trois (03) banques privées : Société Générale Algérie, AL SALAM BANK - ALGERIA , Banque AL BARAKA D'ALGERIE;
- Une (01) société commerciale privée : Tell Markets.

Figure 05: Liste des I.O.B agréés au 31 décembre 2023



### 3. Inscriptions

Conformément aux dispositions de l'article 02 du règlement COSOB n° 97-02 relatif aux conditions d'inscription des agents habilités à effectuer des négociations de valeurs mobilières, la COSOB a procédé, en date du 22 octobre 2023, à l'inscription de deux (02) négociateurs en bourse, en l'occurrence ceux des IOB « BDL » et « Tell Markets » ;

En application des dispositions de l'article 07 du règlement COSOB n° 15-01 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des IOB, la COSOB a inscrit trois (03) responsables de la conformité des IOB suivants :

- « AL SALAM BANK » en date du 07 juin 2023 ;
- « BEA » en date du 25 juillet 2023 ;
- « Tell Markets » en date du 06 décembre 2023.



Il est à noter qu'au titre de l'année 2023, aucune demande d'inscription et/ou réinscription de promoteurs en bourse n'a été introduite auprès de la Commission. La liste des promoteurs en bourse inscrits au 31 décembre 2023 comprend onze (11) promoteurs en bourse répartis comme suit :

- Dix (10) IOB agréés, qui sont inscrits d'office ;
- Une (01) société de conseil, en l'occurrence RMG Consulting Spa.

#### **4. Habilitations**

Au titre de l'année 2023, la Commission n'a pas reçu de demande d'habilitation pour l'exercice de l'activité de tenue de compte-conservation de titres. Cependant, elle a reçu une demande de prorogation de délai de radiation du TCC « BNP Paribas EL DJAZAIR » de la liste des TCC habilités dans le sillage de la cessation par la banque de ses activités d'intermédiation en bourse.

Le délai initialement fixé au 31 décembre 2023 pour le transfert des portefeuilles de comptes-titres vers les autres TCC a été prorogé d'une année, pour diverses raisons ayant empêché certains investisseurs de réaliser cette opération dans les délais impartis.

Le marché des valeurs mobilières compte neuf (09) Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres habilités, à savoir :

- Six (06) banques publiques : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP Banque ;
- Trois (03) banques privées : AL SALAM BANK -ALGERIA, Banque AL BARAKA D'ALGERIE, BNP PARIBAS El-Djazair.

Conformément à l'article 05 du règlement COSOB n° 03-02 relatif à la tenue de compte-conservation de titres, il a été procédé, le 11 juillet 2023, à l'habilitation d'un (01) nouveau responsable TCC pour le compte du TCC « BADR ».

La répartition des négociateurs inscrits et des Responsables TCC habilités, au 31 décembre 2023, est récapitulée dans le tableau ci-après :

*Tableau 01: Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités au 31 décembre 2023*

Institution	Responsables TCC	Négociateurs
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural	02	01
Banque Extérieure d'Algérie	04	02
Banque Nationale d'Algérie	02	03
Banque de Développement Local	01	03
Crédit Populaire d'Algérie	02	02
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque	05	03
BNP Paribas EL DJAZAIR	01	0
Société Générale Algérie	00	02
Tell Markets Spa	00	01
AL SALAM BANK ALGERIA	01	01
Banque AL BARAKA d'Algérie	01	01
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

## II. Activité de contrôle et de surveillance

### 1. Contrôle des séances de négociation

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse veille à garantir la sécurité et la transparence des transactions sur le marché. À cette fin, elle délègue un superviseur permanent auprès de la société de gestion de la bourse des valeurs. Ce superviseur a pour mission de contrôler les transactions boursières qui ont lieu trois fois par semaine et d'intervenir pour résoudre tout problème technique ou litige susceptible de perturber le fonctionnement du marché.

Au cours de l'année 2023, aucun incident n'a été signalé ayant un impact sur la sécurité du marché ou les intérêts des investisseurs et des sociétés cotées.

## **2. Conformité des IOB**

Conformément aux dispositions de l'article 02 de l'instruction COSOB n°16-04 du 18 décembre 2016 portant sur les fonctions et les conditions de qualification et d'inscription du responsable de conformité, les IOB doivent transmettre chaque année un rapport annuel de conformité au titre de l'année précédente.

Tous les IOB ont respecté cette obligation, bien que certains aient envoyé leurs rapports de conformité après le délai fixé au 31 janvier de chaque année.

L'exploitation de ces rapports a révélé la persistance de certaines insuffisances dont l'impact ne remet pas en question la conformité globale des IOB concernés. Ces insuffisances sont liées :

- A l'organisation interne des structures IOB et leur autonomie ;
- Aux moyens humains et techniques notamment pour les équipements et solutions informatiques ;
- Aux procédures de travail notamment en matière de détection et de gestion des conflits d'intérêt, de comptabilité des titres et de dispositifs de contrôle interne.

## **3. Enquêtes**

En 2023, la Commission a lancé une procédure d'enquête à l'encontre d'un investisseur soupçonné d'avoir enfreint les règles régissant les transactions boursières. Afin de préserver l'intégrité du marché, la Commission a décidé de suspendre temporairement l'activité de cet investisseur. Au terme de l'enquête et après audition, ce dernier a fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

### **III. Activité des sociétés cotées**

En matière du respect des conditions de publication des informations prévues par le règlement COSOB n°2000-02 du 26 juin 2000, relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, il a été constaté ce qui suit :

#### **1. Dépôt et publication**

##### **1.1. Etats financiers annuels**

Les sociétés « Biopharm Spa », « Alliance Assurances Spa » et « AOM Invest Spa » ont respecté les délais réglementaires de dépôt (au plus tard 30 jours avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires), auprès de la Commission, des rapports annuels, contenant les états financiers et les rapports de commissariat aux comptes. Ces informations ont été rendues accessibles au public via les sites web des sociétés concernées ainsi que sur le site de la Commission conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, il est à noter que les sociétés « EGH chaîne El Aurassi » et « Saidal » n'ont pas respecté le délai de dépôt.

##### **1.2. Etats comptables semestriels**

Les groupes « EGH Chaîne El Aurassi » et « Saidal » ont obtenu, de la part de la Commission, des délais supplémentaires pour le dépôt de leurs états semestriels.

« EGH Chaîne El Aurassi » a bénéficié de deux prolongations. La première, d'une durée de deux mois, a été accordée afin de permettre à l'entreprise de prendre en compte les observations et recommandations du commissaire aux comptes concernant ses entités hôtelières. La seconde prolongation a été motivée par l'indisponibilité temporaire du commissaire aux comptes et la nécessité de reconstituer le conseil d'administration.

« Saidal » a obtenu un report de trois mois en raison du report de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

En revanche, « AOM Invest spa » n'a pas respecté le délai imparti pour le dépôt de ses états.

## **2. Assemblées générales ordinaires**

Toutes les sociétés cotées ont respecté les délais légaux pour la tenue de leurs assemblées générales ordinaires des actionnaires pour l'exercice 2023. Les dates correspondantes sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 02: Dates des assemblées générales ordinaires des actionnaires*

<b>Société cotée</b>	<b>Date de la tenue des assemblées</b>
<b>EGH Chaîne El Aurassi</b>	21 mai 2024
<b>Biopharm Spa</b>	5 juin 2024
<b>Alliance Assurances</b>	6 juin 2024
<b>Saidal Spa</b>	30 juin 2024
<b>AOM Invest Spa</b>	29 juin 2024

Les convocations aux assemblées générales ont été publiées dans la presse quotidienne et sur les sites web des sociétés concernées conformément à la réglementation en vigueur.

L'examen des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires n'a révélé aucune non-conformité aux dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation des actionnaires.

### 3. Dividendes et principaux indicateurs

Sur les cinq (05) sociétés cotées, deux (02) seulement ont distribué des dividendes au titre de l'exercice 2023 :

- ✓ **Biopharm Spa** : suite à la réalisation en 2023 d'un résultat bénéficiaire de 8 505 336 KDA, la société a distribué des dividendes fixés à 180 DA pour chaque action, soit une hausse de 34% par rapport à l'année précédente. Notons bien que le cours de son action au 31 décembre 2023 s'établit à 2 300 DA contre 2 123 DA au 31 décembre 2022 ;
- ✓ **Alliance Assurances** : la société a réalisé au 31 décembre 2023 un bénéfice de 439 985 KDA. Les dividendes distribués pour cet exercice s'élèvent à 30 DA par action, en baisse de 14% par rapport à ceux de 2022 qui étaient de 35 DA. Quant au cours de l'action, il s'est établi à 440 DA au 31 décembre 2023 soit une hausse de 9,18 % par rapport à la même date de l'exercice précédent.

*Tableau 03: Dividendes versés au titre des exercices 2022 et 2023*

Société	2022		2023	
	Montant (DA)	Rendement (%)	Montant (DA)	Rendement (%)
<b>Biopharm Spa</b>	134	6,31%	<b>180</b>	<b>7.82%</b>
<b>Alliance Assurances spa</b>	35	8,68%	<b>30</b>	<b>6.81%</b>

Il convient de noter que les sociétés, EGH Chaine El Aurassi, Saidal et AOM Invest spa n'ont pas distribué de dividendes pour l'exercice 2023, malgré la réalisation de bénéfices respectifs de 474 660 KDA, 1 990 797 KDA et 30 065 KDA.

Les indicateurs financiers des sociétés cotées sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 04: Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en KDA)*

Société /Année		Total actif	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Résultat net
<b>Saidal Spa</b>	2023	49 318 065	19 410 066	7 863 788	1 990 797
<b>EGH chaine El Aurassi Spa</b>	2023	9 705 505	2 275 071	1 611 443	474 659
<b>Alliance Assurances Spa</b>	2023	12 821 509	5 851 317	2 410 703	439 985
<b>Biopharm (consolidé)</b>	2023	94 913 762	82 917 271	17 882 921	8 505 336
<b>AOM Invest</b>	2023	893 647	79 397	60 157	30 065

## 4. Autres informations

### 4.1. Assemblée générale électorale

La société EGH chaine El Aurassi a convoqué, en mois de septembre 2023, une assemblée générale électorale dont le but d'élire deux représentants des petits porteurs. Les actionnaires ont élu deux administrateurs parmi les participants, en l'occurrence, le représentant de l'actionnaire CPA et celui de l'actionnaire la CAAR.

### 4.2. Assemblée générale extraordinaire

La société AOM Invest a tenu une assemblée générale extraordinaire le 18 octobre 2023. L'un des points clés de l'ordre du jour était la décision d'émettre des titres participatifs d'une valeur totale de 200 000 KDA, avec la possibilité d'étendre cette émission jusqu'à 500 000 KDA. Chaque titre aura une valeur nominale de 1 000 dinars et une durée de remboursement de 5 ans.

### **4.3. Assemblée générale ordinaire relative à l'exercice 2022**

L'assemblée générale ordinaire de la société Saidal, relative à l'exercice 2022, s'est tenue le 28 décembre 2023, après avoir été reportée à deux reprises par le tribunal de Dar El Beida. Le premier report, de trois mois à compter du 30 juin 2023, était dû à la reconfiguration du conseil d'administration et aux retards dans l'achèvement des travaux de clôture de l'exercice. Le deuxième report, également de trois mois à partir du 30 septembre 2023, a été accordé par le même tribunal en raison de l'examen du dossier relatif à l'exemption de la dette associée à la production du vaccin "Coronovac" accordée par le Trésor. L'assemblée générale s'est finalement déroulée le 28 décembre 2023, dans des conditions normales et en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **IV. Activité des professionnels de marché**

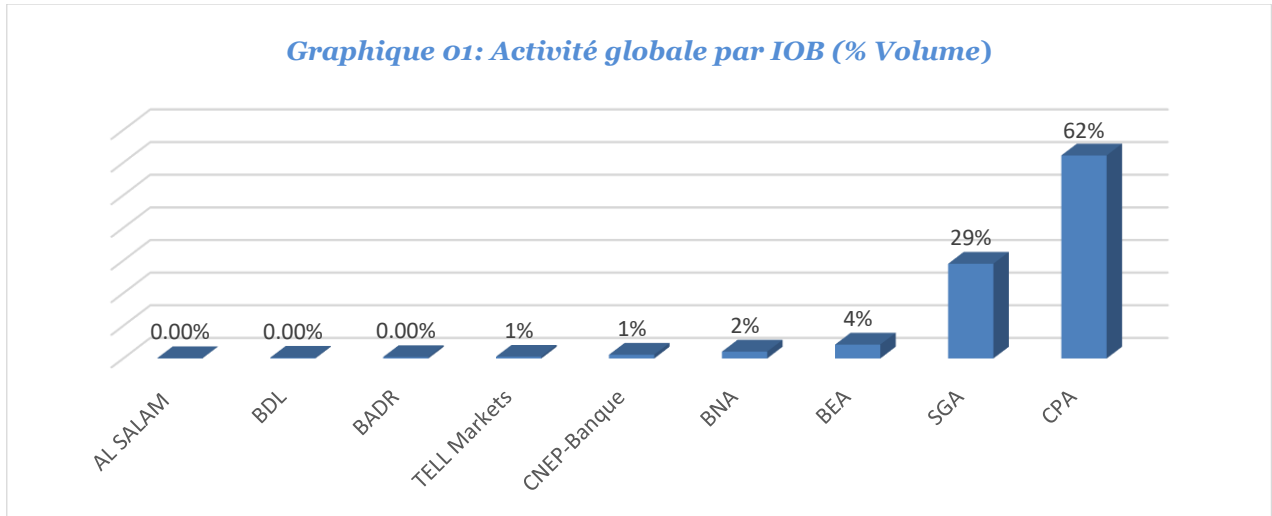
### **1. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)**

#### **1.1. Activité globale**

Au 31 décembre 2023, le volume global des titres échangés par les IOB sur le marché (Principal et PME) s'élève à 959 932 titres contre 229 783 titres au 31 décembre 2022, soit une hausse de 318%. Quant aux échanges en valeur, ces derniers ont connu une hausse de 268% passant de 138 294 KDA en 2022 à 508 910 KDA en 2023.



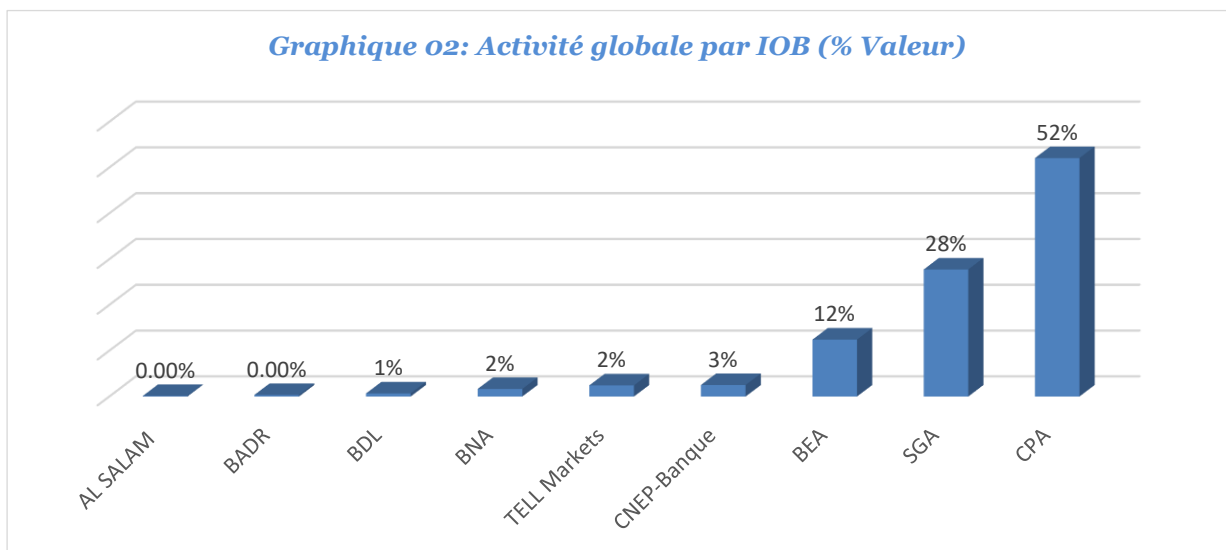
Le graphique ci-dessous illustre la part de chaque IOB dans le volume global des échanges enregistrés sur le marché en 2023 :



Le graphique ci-dessus montre que l'IOB « CPA » domine les échanges sur le marché en réalisant 62% des échanges en volume. Il est suivi par l'IOB « SGA » qui réalise 29% des échanges sur le marché.

Il y a lieu de souligner que l'IOB « CPA » occupe la première place, en termes d'activité globale sur le marché, pour la troisième année consécutive.

Le graphique ci-dessous illustre la part de chaque IOB dans la valeur globale des titres échangés enregistrés sur le marché en 2023 :



Le graphique ci-dessus révèle une nette dominance de l’IOB « CPA » sur le marché concentrant à lui seul 52% des échanges en valeur. Il est suivi par l’IOB SGA avec 28% des échanges en valeur.

## **1.2. Activité de Négociation**

L’activité d’achat et de vente de titres sur le marché durant l’année 2023 affiche un montant global de 959 932 titres pour une valeur totale de 508 910 KDA.

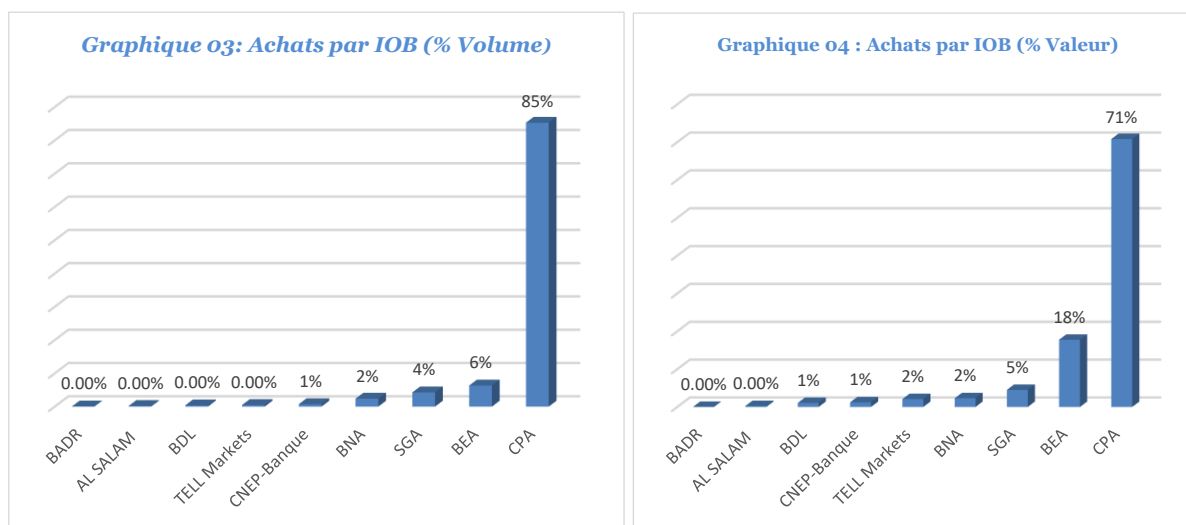
### **1.2.1. Activité d’achat**

Le tableau suivant détaille les achats de titres en volume et en valeur réalisés par chaque IOB en 2023 :

*Tableau 05: Achats de titres en volume et en valeur par IOB*

<b>IOB</b>	<b>Achats en volume (Titre)</b>	<b>Achats en Valeur (KDA)</b>
BDL	3 539	5 437
BNA	22 755	11 696
CPA	818 655	360 336
BEA	60 765	90 357
BADR	200	54
CNEP-Banque	7 000	6 192
SGA	40 903	22 923
TELL Markets	4 540	10 669
AL SALAM	1 575	1 245
AL BARAKA d’Algérie	0	0
<b>Total</b>	<b>959 932</b>	<b>508 910</b>

Les graphiques suivants illustrent la part de chaque IOB dans le total des achats de titres en volume et en valeur en 2023 :



L'activité d'achat, exprimé en volume et en valeur, est dominée par l'IOB « CPA » qui a enregistré respectivement 85% et 71% des transactions. Suivi par l'IOB « BEA » avec respectivement 6% et 18%.

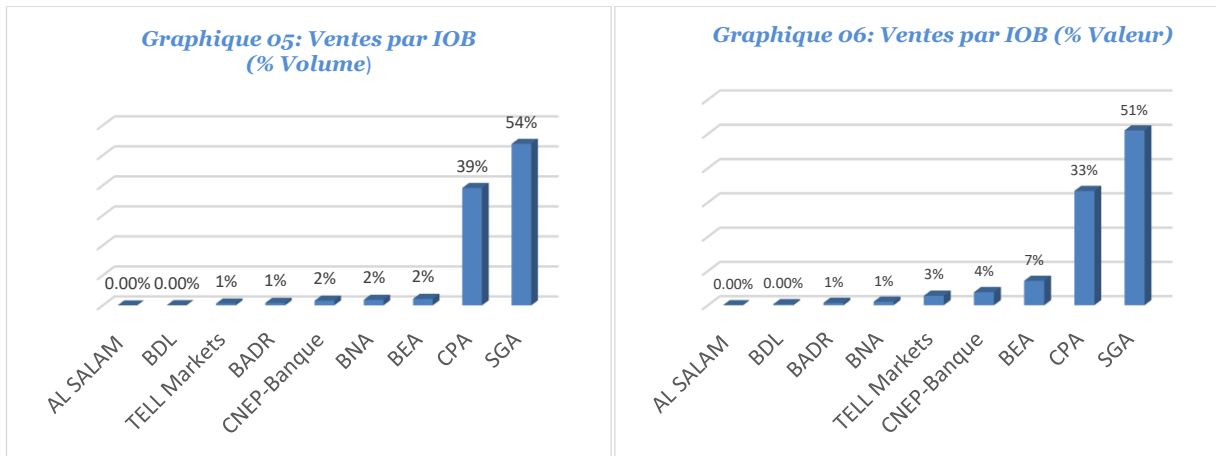
### 1.2.2 Activité de vente sur le marché

Le tableau suivant détaille les ventes de titres exprimées en volume et en valeur effectuées par IOB en 2023 :

*Tableau 06: Ventes de titres en volume et en valeur par IOB*

IOB	Vente en volume (titre)	Vente en valeur (KDA)
BDL	724	1438
BNA	17 625	5 189
CPA	375 532	169 621
BEA	20 730	36 233
BADR	7 804	3 421
CNEP-Banque	14 951	19 415
SGA	516 566	259 492
TELL Markets	6 000	14 100
AL SALAM BANK	0	0
AL BARAKA d'Algérie		
<b>Total</b>	<b>959 932</b>	<b>508 910</b>

Les graphiques suivants illustrent la part de chaque IOB dans le total des ventes de titres en volume et en valeur durant l'année 2023 :



Les graphiques ci-dessus font apparaître la dominance de l'IOB « SGA » qui a réalisé 54% des ventes en volume et 51% des ventes en valeur sur le marché. Il est suivi par l'IOB « CPA » qui détient une part de 39% des ventes en volume et 33% des ventes en valeur sur le marché.

### **1.3. Activité de négociation pour propre compte**

#### **1.3.1. Activité de contrepartie**

Cette activité consiste pour un IOB à acheter ou à vendre des titres pour son propre compte dans les conditions établies par la SGBV tel que prévu par l'article 122 du règlement COSOB n°97-03 du 18 novembre 1997, modifié et complété, relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières.

En 2023, seul l'IOB « CPA » a effectué des transactions de contrepartie. Le montant total de ces transactions atteint 344 155 KDA, représentant 65 % de la valeur totale qu'il a générée. Par ailleurs, le volume total des transactions s'élève à 800 557 actions, ce qui correspond à 67 % du volume global réalisé.

### **1.3.2. Activité d'animation du marché**

En vue de réguler le cours de leurs actions, les sociétés dont les actions sont admises à la cote officielle de la bourse des valeurs mobilières peuvent acheter leurs propres actions cotées en bourse tel que prévu par l'article 715 bis du code de commerce. En plus, l'article n° 127 du règlement 97-03 susmentionné, a institué un contrat de liquidité entre la société émettrice et l'IOB.

Au cours de l'année 2023, aucune des sociétés cotées n'a mis en place un contrat de liquidité sur les titres.

## **2. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres**

La tenue de compte-conservation de titres consiste, d'une part, à inscrire dans un compte les titres au nom de leur titulaire et, d'autre part, à conserver les avoirs en titres correspondants selon des modalités propres à chaque émission de titre, tel que prévu par l'article 02 du règlement COSOB n° 03-02 relatif à la tenue de compte conservation de titres.

### **2.1. Situation des comptes titres**

Conformément à l'article 09 du règlement COSOB susmentionné, le TCC établit une convention d'ouverture de compte avec son client avant toute comptabilisation de titres dans ses livres.

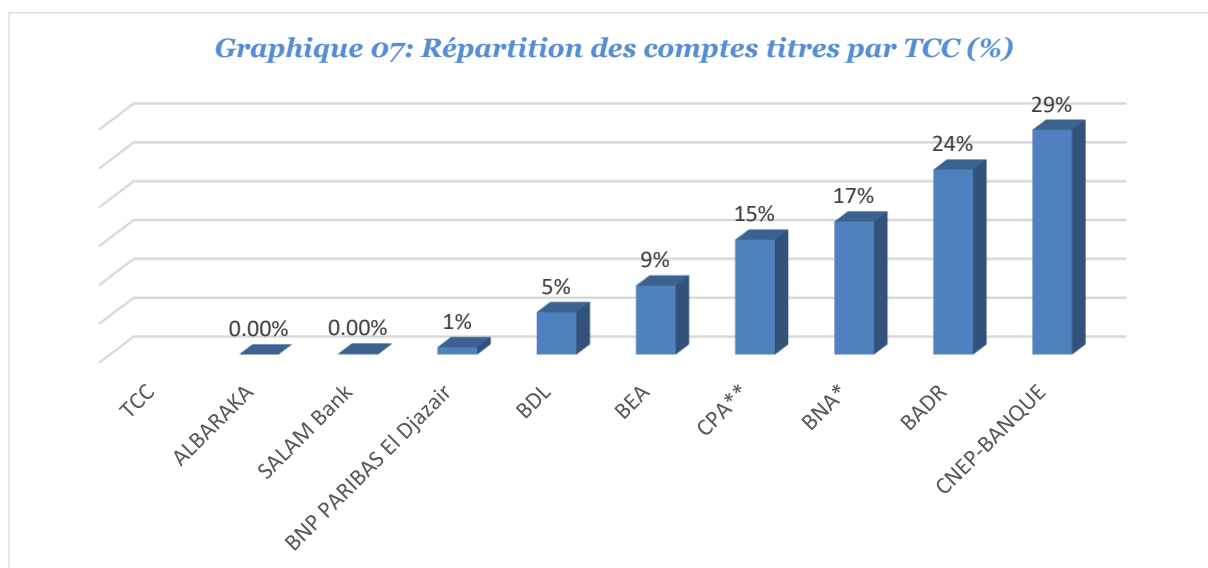
La répartition des comptes titres par TCC au 31 décembre 2023 est illustrée dans le tableau ci-après :

*Tableau 07: Répartition des comptes Titres par TCC au 31 décembre 2023*

Teneurs de comptes conservateurs de titres	Comptes titres	Dont personnes physiques
BDL	1 104	1 061
BNA	3 470	3 368
CPA	2 995	2 961
BEA	1 798	1 609
BADR	4 824	4 790
CNEP-Banque	5 865	5 825
BNP Paribas El-Djazair	189	185
AL SALAM BANK	23	22
AL BARAKA d'Algérie	0	0
<b>Total</b>	<b>20 268</b>	<b>19 821</b>

Au 31 décembre 2023, le nombre cumulé de compte titres ouverts auprès des TCC habilité s'élève à 20 268 comptes.

Ces comptes sont détenus, pour la plupart, par des personnes physiques à raison de 98%. La répartition des comptes titres par TCC est illustrée par le graphe ci-après :



\* la BNA est le TCC des clients de l'IOB « Société Générale Algérie » et « Tell Markets ».

\*\* le CPA est le TCC de l'IOB « Société Générale Algérie ».

## 2.2. Portefeuille des actions inscrites en comptes titres

La répartition du portefeuille des actions inscrites en compte titres par TCC et par catégorie de détenteurs est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

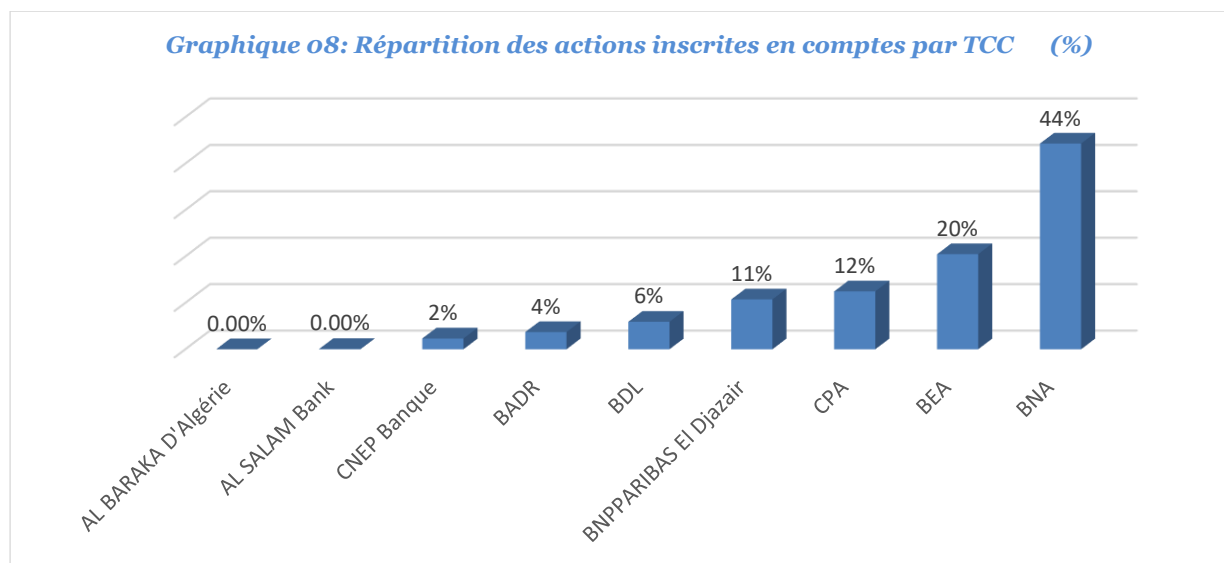
*Tableau 08: Répartition des actions inscrites en comptes titres*

	Clients	OPCV M	IOB	Total
BDL	1 381 571	64 881	87 120	1 533 572
BNA	11 482 824	0	400	11 483 224
CPA	2 702 883	0	527 213	3 230 096
BEA	4 611 476	0	696 051	5 307 527
BADR	959 710	0	0	959 710
CNEP-Banque	508 075	0	93 866	601 941
BNP PARIBAS El Djazair	2 782 209	0	0	2 782 209
AL SALAM BANK	18 561	0	0	18 561
AL BARAKA D'Algérie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24 447 309</b>	<b>64 881</b>	<b>1 404 650</b>	<b>25 916 840</b>

Le graphique ci-dessus révèle que 94,33 % des actions cotées et inscrites en comptes sont détenues par des clients, principalement des personnes physiques, ainsi que des personnes morales. Les IOB ne détiennent quant à eux que 5,42 % de ces actions. Le portefeuille des OPCVM reste marginal en raison du faible développement de la gestion de portefeuille pour ces véhicules d'investissement.

Le portefeuille d'actions cotées et inscrites en comptes, au 31 décembre 2023, s'établit à 25 916 840 contre 25 909 195 actions en 2022, soit une hausse de 7 645 actions. Cette évolution positive est expliquée par la dématérialisation des titres Saidal et EGH chaine El aurrasi.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition du portefeuille des actions cotées inscrites en comptes par TCC :



Le graphique indique clairement que le TCC « BNA » détient 44% des actions inscrites en compte, suivi par les TCC « BEA » et « CPA » avec respectivement 20 % et 12 %.

### **2.3. Dématérialisation des titres Saidal et EGH chaine El Aurassi**

En 2023, un nombre de 2 080 actions d’EGH chaine El Aurassi et 5 565 actions de Saidal ont été dématérialisées.

Le tableau ci-dessous présente la participation des TCC à l’opération de dématérialisation depuis le lancement en 2004.



Tableau 09: Participation des TCC dans la dématérialisation des titres SAIDAL et EGH EL AURASSI

TCC	SAIDAL		EGH EL AURASSI	
	Nombre d'actions dématérialisées	Part(%)	Nombre d'actions dématérialisées	Part(%)
<b>BDL</b>	54 258	6,19%	53 906	8,39%
<b>BADR</b>	148 888	16,97%	67 823	10,56%
<b>BEA</b>	177 032	20,18%	284 528	44,30%
<b>BNA</b>	131 509	14,99%	89 238	13,89%
<b>BNP</b>	16 400	1,87%	654	0,10%
<b>CNEP Banque</b>	62 822	7,16%	21 316	3,32%
<b>CPA</b>	286 233	32,63%	124 866	19,44%
<b>AL SALAM BANK</b>	22	0,00%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>877 164</b>	<b>100,00%</b>	<b>642 331</b>	<b>100,00%</b>
<b>Nombre d'actions diffusées dans le public</b>	<b>2 000 000</b>		<b>1 200 000</b>	
<b>Taux de dématérialisation</b>	<b>43,85%</b>		<b>53,52%</b>	

Depuis le lancement de l'opération, la dématérialisation des actions de Saidal a atteint un taux de 43,85 % du capital flottant diffusé dans le public. A ce titre, le TCC « CPA » a dématérialisé 33 % des actions en circulation, suivi par le TCC « BEA » avec 20 %, et le TCC « BADR » avec 17 % des actions dématérialisées.

Quant aux actions de l'EGH Chaine El Aurassi, la dématérialisation a atteint un taux de 53,52% du capital flottant. Le TCC « BEA » a dématérialisé 44% des actions diffusées dans le public. Il est suivi par le TCC « CPA » et le TCC « BNA » avec 19% et 14%, respectivement, des actions dématérialisées.

### 3. Activité des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Institués par l'ordonnance n° 96-08 du 10 janvier 1996, relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, ces organismes se divisent en deux catégories : les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placement (FCP).

Au 31 décembre 2023, le marché des valeurs mobilières ne compte qu'un seul OPCVM, à savoir la SICAV Charikat El-Istithmar El-Mali (Celim), agréée par la COSOB le 31 mars 1998.

Lors de sa création, le capital initial de la société s'élevait à 120 000 KDA, réparti équitablement entre la Banque Nationale d'Algérie (BNA), la Banque de Développement Local (BDL) et la Société Nationale des Assurances (SAA).

Au titre de l'exercice 2023, la société a enregistré un déficit de 3 973 KDA contre un déficit de 636 KDA en 2022, soit une dégradation de 525%, due principalement à la baisse du chiffre d'affaires, qui est passé de 8 103 KDA en 2022 à 7 884 KDA en 2023.

L'actif net de la SICAV-Celime a légèrement régressé quant à lui de 2,97% par rapport à l'exercice précédent, enregistrant 170 534 KDA contre 175 752 KDA en 2022. Cet actif net est principalement constitué de valeurs du Trésor et d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT), représentant 82%, ainsi que d'actions de sociétés publiques à hauteur de 18%.

Cette situation est en contradiction avec les règles prudentielles édictées par l'article 35 du règlement COSOB n° 97-04 du 25 novembre 1997, relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Cet article stipule : « Un OPCVM peut employer en titres ou valeurs mobilières d'un même émetteur jusqu'à 60% de son actif si ces titres ou valeurs sont émis ou garantis par l'État ».

La valeur liquidative de l'action SICAV Celime s'établissait à 1 421,12 DA à la fin de 2023, contre 1 464,60 DA en 2022, soit une diminution de 43,48 DA par rapport à l'année précédente.

Le ratio des frais de gestion pour l'exercice 2023 représente 7,11% de l'actif net de la société, soit un dépassement de 5,11% par rapport à la limite réglementaire fixée à 2% par l'article 40 du même règlement. La société estime que le niveau des charges reste incompressible dans le contexte actuel, marqué par l'absence de diversification des titres sur le marché secondaire. La COSOB réitère sa recommandation en appelant la société à diversifier et à augmenter davantage son portefeuille afin de compenser ses frais de gestion.

## **4. Activité de Capital-Investissement**

### **4.1. Les Sociétés de Capital-Investissement**

Les sociétés de capital investissement (SCI) sont instituées par la loi n°06-11 du 24 juin 2006, modifiée et complétée, relative à la société de capital investissement.

En vertu de ladite loi, ces sociétés ont pour objet la participation dans le capital social et toute opération consistant en des apports en fonds propres et en quasi fonds propres dans les entreprises en création, en développement, en transmission ou en privatisation.

L'exercice de leur activité est soumis à une autorisation préalable délivrée par le Ministre des finances, après avis de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse et de la Banque d'Algérie.

Les sociétés de capital investissement sont soumises au contrôle de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse. Le nombre de sociétés de capital-investissement autorisées au 31 décembre 2023 s'élève à cinq, à savoir :

- La Société El-Djazair Istithmar ;
- La Société Financière Algérienne de Participation « FINALEP » ;
- La Société « ICOSIA Capital Spa » ;
- La Société Algerian Investment Fund (AIF) ;

- La Société Algerian Start-up Fund (ASF).

L'activité de prise de participation de l'ensemble des SCI durant l'année 2023 est marquée par 26 nouvelles prises de participations (y compris les engagements).

Le tableau ci-dessous retrace la répartition des participations par SCI en valeur et en nombre de participation :

**Tableau 10: Répartition des participations par SCI au 31 décembre 2023**

	ASF	FINALEP	EL DJAZAIR-ISTITHMAR	ICOSIA CAPITAL	AIF	Total
<b>En valeur (KDA)</b>	1 250 209	4 346 651	1 763 060	482 400	0	7 842 320
<b>En nombre</b>	109	44	22	03	0	178

## **4.2. Les Sociétés de Gestion de Fonds d'Investissement**

Ces sociétés sont instituées conformément aux dispositions du décret exécutif n°16-205 du 25 juillet 2016 relatif aux modalités de constitution, de gestion et d'exercice de l'activité de la société de gestion de fonds d'investissement. Elles ont pour activité principale, la gestion de fonds qui leurs sont confiés en vertu d'un mandat. Comme elles peuvent être mandatées par une société de capital investissement pour gérer ses fonds. L'exercice de l'activité des sociétés de gestion de fonds d'investissement est soumis aux mêmes conditions d'autorisation et aux mêmes règles de contrôle que les sociétés de capital investissement. Le marché financier compte au 31 décembre 2023 deux (02) sociétés de gestion de fonds d'investissement en l'occurrence la société « Tell Markets Spa » et la société « Small Entreprise Assistance Funds (SEAF) ».

Il est à noter que ces dernières n'ont pas pu contracter, des mandats de gestion de fonds d'investissement, et des mandats de gestion de fonds des sociétés de capital investissement, cela depuis l'obtention de l'autorisation d'exercice de cette activité.

## CHAPITRE 03

---

# STATISTIQUES DU MARCHÉ

---

<u>I. Marché des titres de capital</u>	<u>54</u>
<u>II. Marché des titres de créances</u>	<u>61</u>

# I. Marché des titres de capital (Actions)

## 1. Marché principal

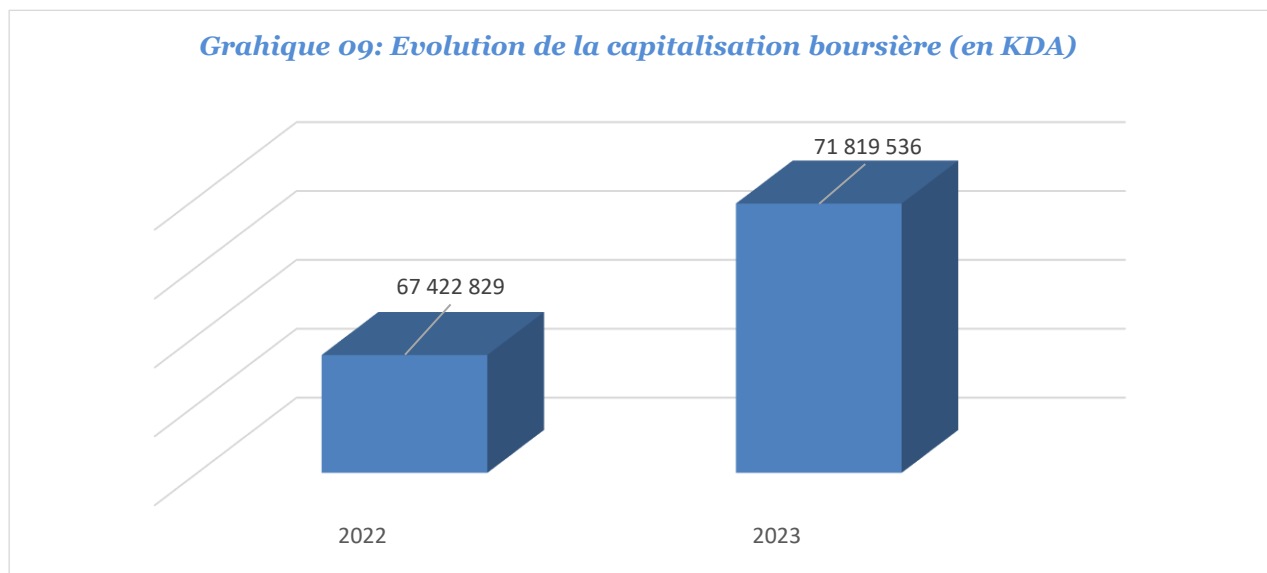
### 1.1. Marché primaire

En 2023, le marché primaire n'a enregistré aucune opération d'émission ou de cession de valeurs mobilières.

### 1.2. Marché secondaire

Au 31 décembre 2023, la capitalisation boursière de la bourse d'Alger s'élève à 71 819 536 KDA contre 67 422 829 KDA au 31 décembre 2022, soit une évolution positive de 6,52%. Cette amélioration confirme la reprise de l'activité des sociétés cotées, constatée après la crise du COVID-19, agissant favorablement sur l'évolution des cours d'actions de certaines d'entre elles.

Cependant, la capitalisation boursière demeure très faible dans la mesure où elle représente moins de 0,5% du PIB national.



En 2023, les échanges de titres de capital sur le marché secondaire ont été les suivants :

### 1.2.1. Titres diffusés (actions)

Au 31 décembre 2023, le marché principal compte seulement quatre (04) sociétés cotées avec un nombre d'actions composant le capital flottant de l'ordre de 21 339 553 actions, réparties comme suit :

- EGH CHAINE EL AURASSI avec 640 251 actions ;
- SAIDAL avec 871 599 actions ;
- ALLIANCE ASSURANCES avec 9 287 217 actions ;
- BIOPHARM avec 10 540 486 actions.

### 1.2.2. Ordres présentés

Le nombre des ordres de bourse enregistrés en 2023 s'élève à 3 035 ordres contre 3 000 ordres enregistrés en 2022, soit une hausse de 1,17%, tandis que le volume global des ordres présentés au marché s'élève à 4 478 301 titres en 2023 contre 4 528 621 titres en 2022, soit une baisse de 1,11% durant cette période.

Le tableau ci-après détaille le volume d'ordres présentés sur le marché durant l'année 2023 par émetteur :

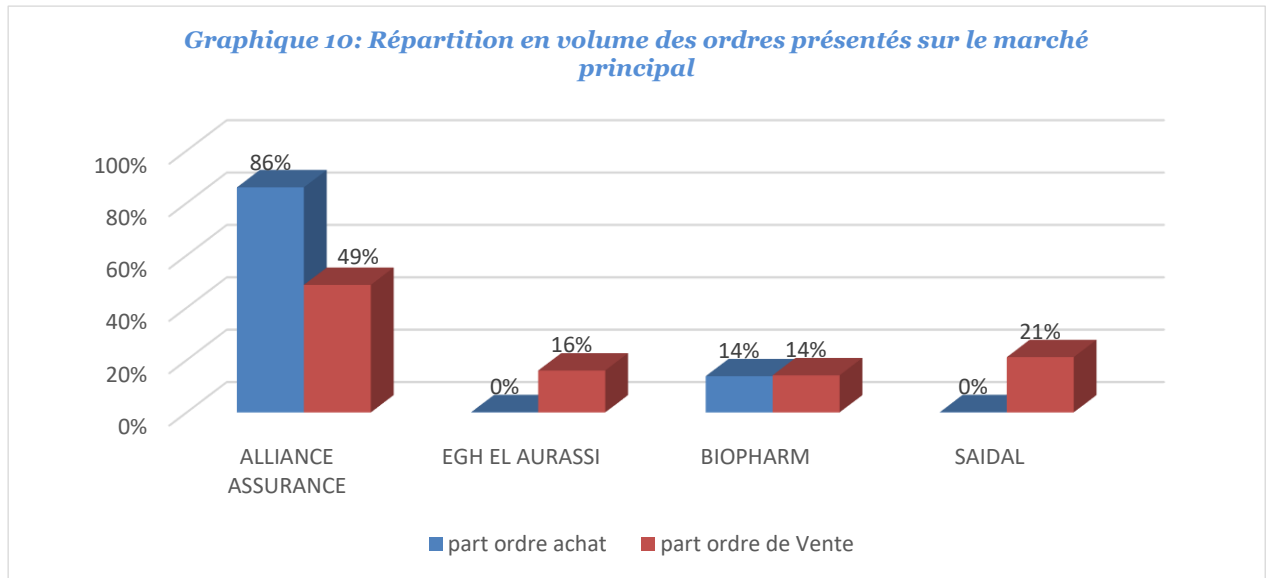
*Tableau 11 : Volume des ordres d'achat et de vente par émetteur (nombre d'actions)*

	Alliance Assurances	EGH El Aurassi	Biopharm Spa	SAIDAL Spa	Total
<b>Ordres d'achat</b>	1 634 473	1 922	262 619	2 016	<b>1 901 030</b>
<b>Ordres de vente</b>	1 255 404	412 495	365 327	544 045	<b>2 577 271</b>
<b>Total</b>	<b>2 889 877</b>	<b>414 417</b>	<b>627 946</b>	<b>546 061</b>	<b>4 478 301</b>

Le nombre moyen d'ordres par séance de bourse avoisine les 20 ordres, avec un volume d'ordres présenté par séance atteignant 29 080 actions tandis que la taille moyenne d'un ordre de bourse s'élève à 1 454 actions.



La répartition en volume, des ordres d'achat et de vente d'actions sur le marché principal est illustrée par le graphique suivant :



L'analyse du graphique met en évidence une forte polarisation des volumes d'ordres sur le marché principal en 2023.

Alliance Assurances se distingue nettement avec une demande particulièrement soutenue, représentant 86% du volume total des ordres d'achat. Quant à l'offre sur ce titre, elle est de 49% du volume total des ordres de vente.

Biopharm affiche un équilibre plus relatif entre l'offre et la demande, avec 14% du volume total pour chacune. Cette situation pourrait indiquer une certaine stabilité du titre.

En revanche, Saidal et EGH chaine El Aurassi sont caractérisées par une prédominance de l'offre sur la demande, suggérant une certaine pression vendeuse sur ces titres.

### 1.2.3. Titres échangés

Le tableau ci-dessous représente les indicateurs relatifs à l'évolution des échanges sur le marché principal.

**Tableau 12: Évolution des échanges (2022 et 2023)**

	2022	2023	Variation
<b>Volume transigé</b> (titre)	203 283	940 505	363%
<b>Valeur transigée</b> (KDA)	131 956	503 249	281%
<b>Nombre de transactions</b>	203	277	36%

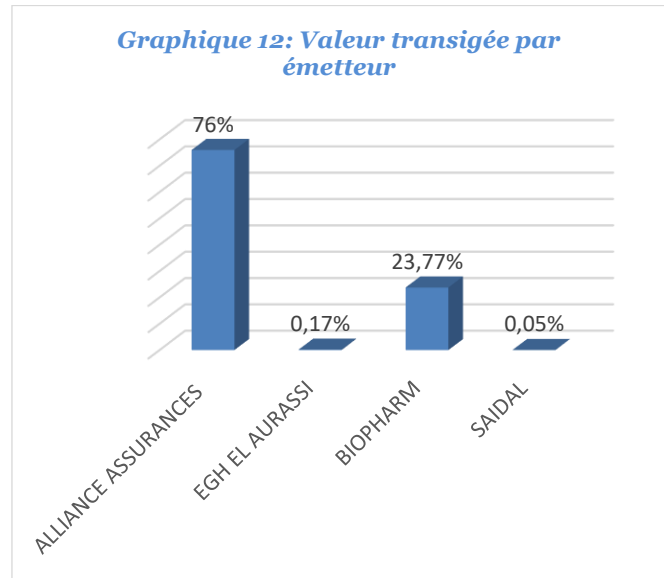
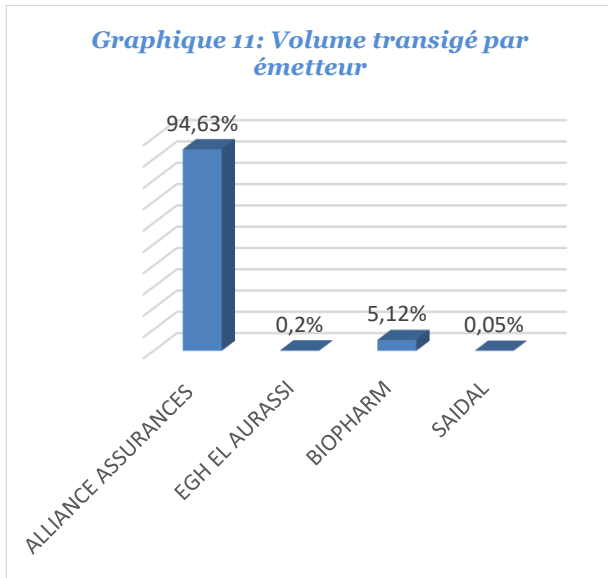
Le marché principal a connu une forte dynamique en 2023. Le volume des titres échangés (transigé) a explosé, passant de 203 283 à 940 505, soit une croissance de 363%. Cette hausse s'est accompagnée d'une augmentation de 281% de la valeur transigée, qui a atteint 503 249 KDA. Le nombre de transactions a également progressé de 36%, passant de 203 à 277.

Les échanges sur le marché principal par émetteur, en 2023, sont détaillés dans le tableau ci après :

**Tableau 13: Les échanges par émetteur au 31 décembre 2023**

Société	Volume transigé (titre)	Valeur transigée (KDA)	Nombre de transaction
ALLIANCE ASSURANCES	889 983	382 491	129
EGH CHAINE EL AURASSI	1 922	874	6
BIOPHARM	48 135	119 645	135
SAIDAL	465	239	7
<b>Total</b>	<b>940 505</b>	<b>503 249</b>	<b>277</b>

Les graphiques ci-après détaillent la répartition des échanges, en termes de volume et de valeur, pour chaque émetteur en 2023 :



Le titre Alliance Assurances domine largement les échanges du marché principal, accaparant près de 95% du volume et 76% de la valeur totale transigée. Le titre Biopharm arrive en deuxième position avec 5% du volume et 24% de la valeur totale transigée.

Les transactions de bloc réalisées sur les titres cotés sur le marché principal sont détaillées dans le tableau ci-après :

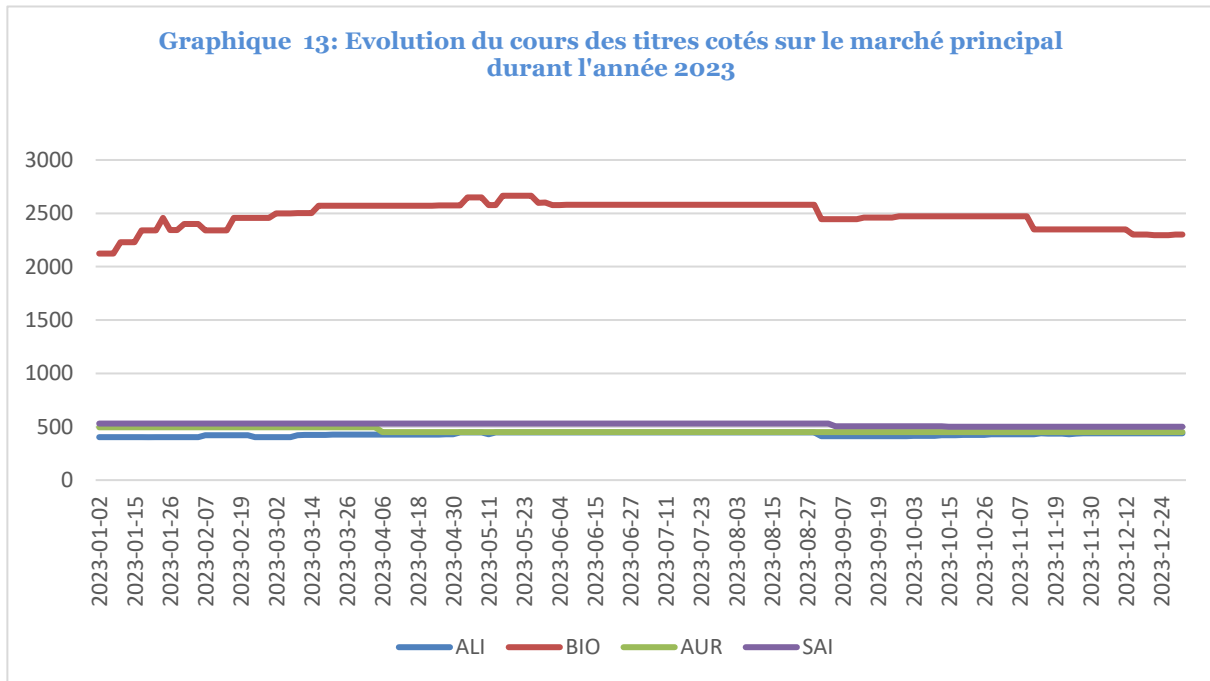
**Tableau 14: Les transactions par bloc**

	Volume Transigé (titre)	Valeur Transigée (KDA)	Nombre de Transactions
ALLIANCE ASSURANCES	700 000	301 000	2
BIOPHARM	4 540	10 669	1
<b>Total</b>	<b>704 540</b>	<b>311 669</b>	<b>3</b>

Les transactions de bloc ont joué un rôle prépondérant dans les échanges de 2023, représentant près de 75% du volume total et 62% de la valeur totale sur le marché principal.

### 1.2.4. Évolution des cours des titres cotés (actions)

L'évolution des cours des actions cotées est illustrée par le graphique ci-après :



Le graphique présente l'évolution des cours de quatre titres cotés sur le marché principal au cours de l'année 2023. On observe une nette différence de niveau entre les cours des titres, ainsi qu'une volatilité variable selon les titres.

**Biopharm :** Ce titre affiche le cours le plus élevé et le plus stable tout au long de l'année. Les fluctuations sont relativement faibles, suggérant une grande stabilité du cours. Le titre a gagné 8,34% de valeur en une année, en passant de 2 123 DA à 2 300 DA.

**Saidal et Alliance Assurances :** Ces deux titres ont des cours sensiblement plus bas que Biopharm. Ils présentent une certaine volatilité, avec des périodes de hausse et de baisse plus marquées. Durant l'année 2023, le cours de l'action Saidal a chuté de 30 dinars, passant de 530 à 500 dinars, soit une baisse de 5,66%. En parallèle, le titre Alliance Assurances a connu une hausse de 37 dinars, atteignant 440 dinars au 31 décembre 2023, ce qui représente une augmentation de 9,18% par rapport à l'année précédente.

**EGH chaine El Aurassi** : Ce titre affiche le cours le plus bas des quatre. Il présente également une certaine volatilité, avec des variations de cours plus importantes que Biopharm mais moins marquées que Saidal et Alliance Assurances. Ce titre a clôturé l'année 2023 avec une perte de 45 dinars par rapport à l'année précédente, soit une baisse de 9,09%.

## 2. Marché des PME

Le compartiment PME de la Bourse d'Alger ne compte qu'une seule entreprise cotée depuis 2018 : AOM Invest Spa. Cette dernière y a été introduite par un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

### 2.1. Marché primaire

À la fin de l'année 2023, le COSOB a reçu une demande de visa pour l'admission des titres participatifs d'AOM Invest Spa sur le marché des investisseurs professionnels de la bourse. Cette émission porte sur une valeur totale de 200 millions de dinars, répartie en 200 000 titres d'une valeur nominale de 1 000 DA chacun, pour une durée de cinq (5) ans.

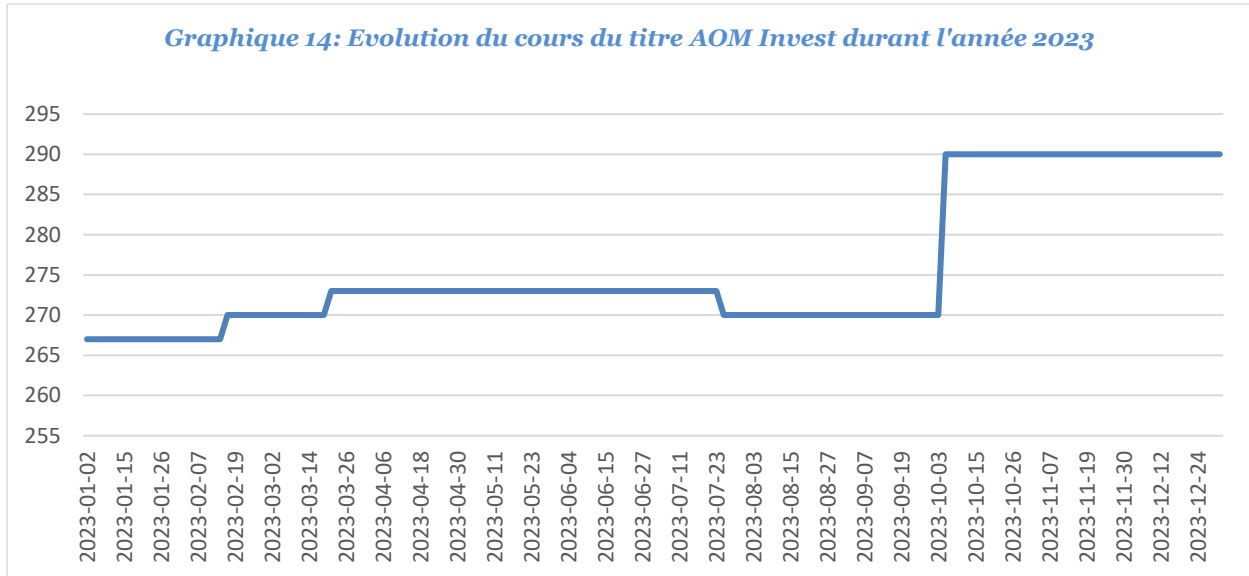
### 2.2. Marché secondaire

Le compartiment des PME de la bourse d'Alger compte au 31 décembre 2023, un seul titre coté, en l'occurrence, AOM Invest.

Durant l'année 2023, le titre AOM Invest a enregistré six (06) transactions portant sur un volume de 19 427 actions, dont 17 000 ayant fait l'objet d'une transaction de bloc, d'une valeur totale de 5 660 KDA.

Le compartiment PME de la Bourse d'Alger était exclusivement représenté par AOM Invest en 2023. Bien que le titre ait connu une activité boursière limitée, avec seulement six transactions d'une valeur de 5 660 KDA, une opération de bloc importante de 17 000 actions a été réalisée.

Le graphique suivant illustre les fluctuations du cours de l'action AOM Invest au cours de l'année 2023 :



Le cours d'AOM Invest a progressé de 8,61% en 2023, clôturant l'année à 290 DA contre 267 DA fin 2022.

## II. Marché des titres de créances

Le marché des obligations de la Bourse d'Alger n'a enregistré aucune nouvelle émission depuis 2009. La dernière échéance d'un emprunt obligataire coté remonte à 2016, témoignant d'une longue période d'inactivité sur ce segment.

En 2023, Maghreb Leasing Algérie (MLA) a émis de nouvelles obligations institutionnelles sur le marché des obligations corporates. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Nature et forme juridique des titres : obligations ordinaires dématérialisées.
- Montant global de l'émission : trois milliards de dinars (3 000 000 000 DA) ;
- Nombre de titres à émettre : 300 000 obligations ;
- Valeur nominale : 10 000 DA/titre ;
- Maturité : 5 ans ;

- Remboursement : amortissement annuel constant à raison de (1/5) du total souscrit ;
- Taux du coupon : 5,20%.

Créée en 2006, MLA, spécialisée dans le leasing, a déjà réalisé deux émissions obligataires en 2015 et 2017.

Le marché obligataire institutionnel hors bourse était caractérisé, au 31 décembre 2023, par la présence de deux emprunts émis par le Fonds National d'Investissement (FNI), d'une valeur cumulée de 160 000 000 KDA et arrivant à échéance en novembre 2024. Par ailleurs, il convient de mentionner que la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH) a procédé au remboursement intégral de son emprunt, d'un montant de 1 000 000 KDA, en avril 2023.

# ANNEXES



Exercice : du 01/01/23 au 31/12/23

Unité : KDA

<b>BILAN (ACTIF)</b>					
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>BRUT</b>	<b>AMO/PROV</b>	<b>NET</b>	<b>NET 2022</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>					
<b>Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>		2 103	2 103		
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains		73 333		73 333	73 333
Bâtiments		62 109	33 115	28 994	29 812
Autres immobilisations corporelles		40 584	33 131	7 453	814
Immobilisations en concession					
<b>Immobilisations encours</b>					
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants		1 526		1 526	2 470
Impôts différés actif					
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>179 656</b>	<b>68 349</b>	<b>111 306</b>	<b>106 429</b>
<b>ACTIF COURANT</b>					
<b>Stocks et encours</b>		154		154	44
<b>Créances et emplois assimilés</b>					
Clients		2 166	1 875	291	150
Autres débiteurs		286		286	375
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
<b>Disponibilités et assimilés</b>					
Placements et autres actifs financiers courants		45 000		45 000	
Trésorerie		74 955		74 955	140 127
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>122 561</b>	<b>1 875</b>	<b>120 686</b>	<b>140 695</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>		<b>302 217</b>	<b>70 224</b>	<b>231 992</b>	<b>247 125</b>

Exercice : du 01/01/23 au 31/12/23

Unité : KDA

<b>BILAN (PASSIF)</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)			
Autres capitaux propres - Report à nouveau			
<b>Part de la société consolidante (1)</b>			
<b>Part des minoritaires (1)</b>			
<b>TOTAL I</b>			
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>			
Emprunts et dettes financières			
<b>Impôts (différés et provisionnés)</b>			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance		219 575	232 305
<b>TOTAL II</b>		<b>219 575</b>	<b>232 305</b>
<b>PASSIFS COURANTS :</b>		0	0
Fournisseurs et comptes rattachés		4 491	1 185
Impôts		0	0
Autres dettes		7 927	13 635
Trésorerie passif		0	0
<b>TOTAL III</b>		<b>12 418</b>	<b>14 819</b>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>		<b>231 992</b>	<b>247 125</b>

Exercice: du 01/01/23 au 31/12/23

Unité : KDA

<b>COMPTE DE RESULTAT/NATURE</b>			
<b>LIBELLE</b>	<b>NOTE</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Ventes et produits annexes		5 360	1 689
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation		75 982	69 276
<b>I-PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>		<b>81 342</b>	<b>70 966</b>
Achats consommés		-1 982	-869
Services extérieurs et autres consommations		-14 544	-11 654
<b>II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>		<b>-16 526</b>	<b>-12 524</b>
<b>III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)</b>		<b>64 816</b>	<b>58 442</b>
Charges de personnel		-70 987	-53 544
Impôts, taxes et versements assimilés		-57	-55
<b>IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>-6 229</b>	<b>4 844</b>
Autres produits opérationnels		3 235	984
Autres charges opérationnelles		-2 364	-1 186
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs		-3 089	-5 663
Reprise sur pertes de valeur et provisions		9 136	1 000
<b>V- RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>688</b>	<b>-21</b>
Produits financiers		385	21
Charges financières		-1 074	
<b>VI-RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-688</b>	<b>21</b>
<b>VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS ( V+VI)</b>			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés ( Variations ) sur résultats ordinaires			
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>94 098</b>	<b>72 971</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>-94 098</b>	<b>-72 971</b>
<b>VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
<b>IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>			
<b>X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			

Exercice : du 01/01/23 au 31/12/23

Unité : KDA

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

LIBELLE	NOTE	2023	2022
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
Encaissements reçus des clients		5 219	1 607
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		-87 489	-56 666
Intérêts et autres frais financiers payés		-1 125	-26
Impôts sur les résultats payés			
Comptes financiers (50;55;56;57)!!!!		-45 000	
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		-128 395	-55 085
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires		2 071	205
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)</b>		<b>-126 324</b>	<b>-54 880</b>
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>			
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles		-6 198	
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières		-150	-450
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières		115	130
Intérêts encaissés sur placements financiers		385	21
Dividendes et quote-part de résultats reçus			
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)</b>		<b>-5 848</b>	<b>-299</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financements</b>			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectuées			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
Subventions (74;131;132)		67 000	67 000
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</b>		<b>67 000</b>	<b>67 000</b>
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi liquidités			
<b>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</b>		<b>-65 172</b>	<b>11 821</b>
Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période		140 127	128 305
Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période		74 955	140 127
Variation de la trésorerie de la période		-65 172	11 821
<b>Rapprochement avec le résultat comptable</b>		<b>-65 172</b>	<b>11 821</b>

## Liste des acronymes

<b>AIF</b>	Algerian Investment Fund
<b>ASF</b>	Algerian Start-up Fund
<b>BADR</b>	Banque d'Agriculture et de Développement Rural
<b>BDL</b>	Banque de Développement Local
<b>BEA</b>	Banque Extérieure d'Algérie
<b>BNA</b>	Banque Nationale d'Algérie
<b>CNEP</b>	Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
<b>COSOB</b>	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
<b>CPA</b>	Crédit Populaire d'Algérie
<b>CPMF</b>	Certification des Professionnels du Marché financier
<b>EGH</b>	Entreprise de Gestion d'Hôtellerie
<b>EHEC</b>	École des Hautes Études Commerciales
<b>FCP</b>	Fonds Communs de Placement
<b>FNI</b>	Fonds National d'Investissement
<b>FRA</b>	Autorité de Régulation Financière Égyptienne
<b>IFB</b>	Institut de la Formation Bancaire
<b>IOB</b>	Intermédiaire en Opérations de Bourse
<b>IOSCO</b>	International Organization of Securities Commissions
<b>MMoU</b>	Multilateral Memorandum of Understanding
<b>OICV</b>	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
<b>PGS</b>	Post-Graduation Spécialisée
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprises
<b>SEAF</b>	Small Enterprise Assistance Funds
<b>SGBV</b>	Société de Gestion de Bourse des Valeurs
<b>SICAV</b>	Société anonyme à Capital Variable
<b>TCC</b>	Teneurs de Comptes- Conservateurs de titres
<b>UASA</b>	Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes

## Liste des Figures

Figure 1	Missions de la COSOB	7
Figure 2	Champ intervention de la COSOB	8
Figure 3	Fonctions et pouvoirs de la COSOB	9
Figure 4	Les intervenants agissant sous contrôle de la COSOB	12
Figure 5	Liste des IOB agréés au 31 décembre 2023	31

## Liste des Tableaux

Tableau 1	Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités au 31 décembre 2023	33
Tableau 2	Dates des assemblés générales des actionnaires	36
Tableau 3	Dividendes versés au titre des exercices 2022 et 2023	37
Tableau 4	Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en KDA)	38
Tableau 5	Achats de titres en volume et en valeur par IOB	41
Tableau 6	Ventes de titres en volume et en valeur par IOB	42
Tableau 7	Répartition des comptes Titres par TCC au 31 décembre 2023	45
Tableau 8	Répartition des actions inscrites en comptes titres	46
Tableau 9	Participation des TCC dans la dématérialisation des titres SAIDAL et AURASSI	48
Tableau 10	Répartition des participations par SCI au 31 décembre 2023	51
Tableau 11	Volume des ordres d'achat et de vente par émetteur (par actions)	55
Tableau 12	Évolution des échanges (2022 et 2023)	57
Tableau 13	Les échanges par émetteur au 31 décembre 2023	57
Tableau 14	Les TTransactions par Bloc	58

## Liste des Graphiques

Graphique 01	Activité globale par IOB (% volume)	40
Graphique 02	Activité globale par IOB (% valeur)	40
Graphique 03	Achat par IOB (% volume)	42
Graphique 04	Achat par IOB (% valeur)	42
Graphique 05	Vente par IOB (% volume)	43
Graphique 06	Vente par IOB (% valeur)	43
Graphique 07	Répartition des comptes titres par TCC (%)	45
Graphique 08	Répartition des actions inscrites en comptes par TCC (%)	47
Graphique 09	Évolution de la capitalisation boursière (en KDA)	54
Graphique 10	Répartition en volume des ordres présentés sur le marché principal	56
Graphique 11	Volume transigé par émetteur	58
Graphique 12	Valeur transigée par émetteur	58
Graphique 13	Évolution des cours des actions cotées sur le marché principal durant l'année 2023	59
Graphique 14	Évolution du cours des actions d'AOM Invest durant l'année 2023	61



**COSOB**

Campagne Chkiken N° 17,  
Val d'Hydra Ben Aknoun Alger  
Tél: +213(0) 23 47 27 93  
[www.cosob.dz](http://www.cosob.dz)  
[communication@cosob.dz](mailto:communication@cosob.dz)